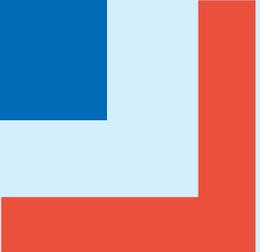




Annuaire général 2019-2020  
**Faculté de l'éducation  
permanente**  
Études de 1<sup>er</sup> cycle

Université   
de Montréal et du monde.

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)



## Table des matières

Introduction	4-1
<b>CERTIFICATS</b>	
1-065-5-0 Certificat de criminologie	4-2
1-066-5-0 Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité	4-2
1-066-5-2 Certificat en enquête et renseignement	4-3
1-067-5-0 Certificat en gestion philanthropique	4-4
1-185-5-0 Certificat de traduction 1	4-5
1-185-5-1 Certificat de traduction 2	4-6
1-186-5-2 Certificat de rédaction professionnelle	4-7
1-215-5-2 Certificat en intervention psychoéducatrice	4-7
1-226-5-1 Certificat en communication appliquée	4-8
1-230-5-2 Certificat de relations industrielles	4-9
1-252-5-2 Certificat en victimologie	4-10
1-253-5-0 Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce	4-11
1-325-5-0 Certificat en droit	4-12
1-368-5-1 Certificat en coopération internationale	4-13
1-373-5-0 Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques	4-14
1-377-5-0 Certificat de gérontologie	4-15
1-390-5-0 Certificat de publicité	4-16
1-400-5-0 Certificat de relations publiques	4-16
1-402-5-0 Certificat de santé et sécurité du travail	4-17
1-405-5-0 Certificat de journalisme	4-18
1-407-5-1 Certificat en créativité et innovation	4-19
1-416-5-0 Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention	4-20
1-420-5-0 Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation	4-21
1-422-5-1 Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en TSA	4-22

... suite

Information à jour le 31 juillet 2019

1-481-5-0 Certificat en santé communautaire	4-22
1-481-5-1 Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé	4-23
1-482-5-0 Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention	4-24
1-631-5-2 Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux	4-25
1-821-5-1 Certificat en français langue seconde : culture, études et travail	4-26
1-962-5-0 Certificat d'études individualisées ès arts	4-27
1-962-5-1 Certificat d'études individualisées ès sciences	4-29

## **MICROPROGRAMMES**

1-175-7-0 Microprogramme de premier cycle en bureautique	4-35
1-175-7-1 Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation	4-35
1-175-7-6 Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia	4-36
1-186-7-0 Microprogramme de premier cycle de rédaction professionnelle	4-36
1-230-6-0 Microprog. de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail	4-37
1-325-6-5 Microprogramme de premier cycle en droit	4-37
1-630-6-0 Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie	4-38
1-631-7-2 Microprog. de pr. cycle en gestion des serv. de santé et des serv. sociaux	4-39

## **PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES**

1-955-4-6 Acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP	4-39
1-325-1-8 Programme d'actualisation de formation en droit	4-40
Baccalauréat par cumul avec appellation en études du phénomène criminel	4-41

## FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Information à jour le 31 juillet 2019

### INTRODUCTION

En plus de 60 ans d'existence, la Faculté de l'éducation permanente (FEP) a développé une expertise reconnue pour la formation des étudiants adultes. Elle est la deuxième plus grande faculté de 1er cycle à l'Université de Montréal et la plus grande faculté entièrement destinée à l'enseignement des adultes au Québec. Elle se distingue par ses programmes uniques, la souplesse de son offre, ses chargés de cours réputés et l'encadrement offert à chacun de ses étudiants.

Près de 16 000 étudiants par année viennent y enrichir leurs connaissances et leurs expériences professionnelles. La FEP offre une trentaine de programmes de certificats et de microprogrammes dans les domaines de la communication, de la santé, de la gestion et de l'intervention. L'École de langues propose également des cours de français langue seconde et des cours d'anglais tous les trimestres et pour tous les niveaux.

La Formation continue et la Formation en ligne complètent l'offre de formation de la FEP qui a pour mission de répondre aux besoins spécifiques des adultes en matière de formation universitaire.

La majorité des étudiants de la FEP sont sur le marché du travail et optent pour des études à temps partiel. Ils ont la trentaine et bon nombre détiennent déjà un diplôme collégial ou universitaire. Ils se sont inscrits à la FEP pour accroître leurs compétences professionnelles et souhaitent obtenir un baccalauréat par cumul. Les cours du soir et de la fin de semaine sont les plus demandés.

### DIRECTION

#### Doyen : Christian Blanchette

Vice-doyen au développement des progr. et Secrétaire de faculté : Vincent Beauséjour

Vice-doyenne aux études : R. Biba Fakhouri

Secrétaire et directeur du secteur Succès étudiant : Yves Tousignant

Directrice administrative : Jacinthe Boutin

Directeur de la gestion des programmes : Richard St-Onge

Directeur de la gestion des opérations académiques : Mathieu Leblond

Directrice des communications et du marketing : Sylvie Désilets

Directrice de l'École de langues : Johnathan Grégoire

Directrice de la Formation à distance : Violaine Page

Directrice de la Formation continue : Mélanie Bosc

### SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS

Le Service d'accueil et de renseignements accueille et informe les étudiants réguliers ou libres de même que ceux et celles qui désirent être admis dans un programme. Des ordinateurs sont aussi mis à la disposition des étudiants qui ont besoin d'aide pour déposer une demande d'admission en ligne, s'inscrire aux cours ou consulter leur dossier étudiant.

Pavillon 3744, rue Jean-Brillant  
3e étage, local 320, Montréal (Qc)

#### Adresse postale

Université de Montréal

Pavillon 3744, rue Jean-Brillant

Faculté de l'éducation permanente

C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (QC) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6090, 1 800 363-8876 (sans frais)

Télécopieur : 514 343-2275

Courriel : info@fep.umontreal.ca

Web : fep.umontreal.ca

### SECTEUR SUCCÈS ÉTUDIANT

Le secteur Succès étudiant offre une série de services pour aider les étudiants à accéder aux programmes de la FEP et à réussir leurs études. On y retrouve les services de Conseil à la réussite et au retour aux études, Conseil à la persévérance, Reconnaissance des

acquis expérimentiels, ainsi que le programme Accès-FEP, pour les étudiants qui n'ont pas obtenu le diplôme d'études collégiales ou son équivalent, et le certificat d'études individualisées.

### SERVICE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXPÉRIENTIELS

Implanté en janvier 2014, le Service de reconnaissance des acquis expérimentiels de la FEP s'inscrit dans la mission d'accès aux études universitaires pour les étudiants aux parcours atypiques et non linéaires. La reconnaissance des acquis encourage la poursuite des études jusqu'à la diplomation, et tend à optimiser les parcours de formation et à favoriser l'accès aux études supérieures.

Tout étudiant déjà admis dans un programme de la Faculté de l'éducation permanente et possédant au moins cinq années d'expérience liées directement à son domaine d'études peut déposer une demande de reconnaissance des acquis expérimentiels et possiblement obtenir une exemption de cours. Le maximum de crédits octroyés pour un programme, dans le cadre de ce processus, est de 15 crédits, correspondant généralement à cinq cours.

### ÉCOLE DE LANGUES

L'École de langues offre des cours de français et d'anglais langues secondes. Ces cours s'adressent à des étudiants de tous les niveaux et ce, à tous les trimestres.

L'École offre également le certificat de français langue seconde qui accueille l'étudiant de niveau intermédiaire. Ce certificat permet à l'étudiant de développer des habiletés langagières différentes, afin de mieux s'intégrer dans la société québécoise, d'améliorer sa situation professionnelle ou de poursuivre des études dans une université francophone.

Le certificat en français langue seconde a obtenu, en janvier 2016, l'accréditation de qualité de Langues Canada.

### FORMATION À DISTANCE

Le service de la Formation à distance de la Faculté de l'éducation permanente offre plus d'une trentaine de cours crédités couvrant différents domaines tels que la gérontologie, les toxicomanies, la santé publique, la publicité, le français écrit, etc. Le certificat de gérontologie peut d'ailleurs être entièrement suivi à distance.

L'utilisation accrue de StudiUM, la plateforme numérique d'apprentissage, donne un nouvel essor à la formation en ligne et à la création de nouveaux cours. C'est ainsi que chaque année, plus de 8 000 étudiants s'inscrivent dans les cours à distance de la FEP.

L'équipe multidisciplinaire du service de la formation à distance conçoit, développe, et gère la diffusion et l'administration des cours à distance. Elle s'occupe également de développer des outils de soutien aux étudiants à distance ainsi que d'apporter du soutien aux personnes-ressources qui accompagnent les étudiants tout au long de leur cheminement.

### FORMATION CONTINUE

Depuis 1990, la mission de la Formation continue est d'offrir un guichet unique où trouver des formations pratiques, efficaces, utiles et à la fine pointe des nouveaux développements dans les domaines touchant le milieu du travail, les entreprises et les organismes. La Formation continue offre plus de 50 formations publiques qui permettent aux participants d'augmenter leurs compétences et aux entreprises d'outiller leurs employés. Ces formations sont offertes en classe et en ligne, selon la thématique.

L'équipe de la formation continue conçoit et développe également des formations sur mesure auprès d'une clientèle organisationnelle (entreprises privées, organismes publics, etc.).

Enfin, la Formation continue valide la qualité pédagogique de formations développées par des associations ou organismes et émet des unités de formation continue (UFC) en vue d'une reconnaissance auprès des ordres professionnels.

### BUREAU D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Bureau d'études et de développement mène des études d'opportunité afin d'appuyer les projets de création de programmes. Il évalue les programmes existants auprès des milieux professionnels et auprès des étudiants de la Faculté. Le Bureau produit également périodiquement une étude de sa clientèle étudiante. Enfin, il contribue à l'élaboration de dossiers de fond dans divers domaines, notamment celui de l'éducation.

## CERTIFICATS

Programme 1-065-5-0

Version 06 (A18)

**Certificat de criminologie****OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants de se familiariser avec la criminologie comme champ disciplinaire et de développer des compétences cliniques dans le domaine de l'intervention criminologique.

- La criminologie comme champ disciplinaire : comprendre le phénomène criminel à la lumière des différentes théories; analyser les principaux enjeux touchant au phénomène criminel; développer une réflexion critique entourant la réaction sociale au crime.
- L'intervention criminologique : analyser des problématiques d'un point de vue criminologique; développer des habiletés à intervenir en contexte d'autorité; développer une pratique réflexive dans son rôle d'intervenant.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en criminologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires, de 21 à 24 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements de la criminologie**

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 1050G	3	Sociocriminologie 1
CRI 1100G	3	Psychocriminologie

**Bloc 70B Méthodologie**

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 1006G	3	Méthodes et recherche en criminologie
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives

**Bloc 70C La criminologie comme champ disciplinaire**

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

CRI 1001G	3	Perspectives historiques en criminologie
CRI 1151G	3	Justice criminelle 1
CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2410G	3	Pénologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel

**Bloc 70D L'intervention criminologique**

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

CRI 1401G	3	Milieu de pratique en criminologie
CRI 2000G	3	Santé mentale et enjeux de l'évaluation
CRI 2015G	3	Relation d'aide en criminologie
CRI 2052G	3	Insertion et réinsertion sociale
CRI 2455G	3	Psychopathies
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3465G	3	Troubles de personnalité et délinquance
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues

**Bloc 70E Cours thématiques**

Option - Maximum 15 crédits.

CRI 3301G	3	Sociopolitique de la police
CRI 3305G	3	Violences criminelles
CRI 3341G	3	Drogues et criminalité
CRI 3361G	3	Prévention du crime
CRI 3420G	3	La femme et la question criminelle
CRI 3425G	3	Sociologie du milieu carcéral
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
CRI 3900G	3	Justice des mineurs
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

**Bloc 70Z**

Choix - Maximum 3 crédits

Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option du programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-066-5-0

Version 03 (A12)

**Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité****OBJECTIFS**

Le programme vise le développement, chez l'étudiant, des cibles de compétences suivantes :

- procéder à l'exploitation optimale des informations du domaine de la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- entretenir des interactions pertinentes et efficaces dans le cadre des activités professionnelles liées à la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- communiquer efficacement avec divers auditoires, tant à l'interne qu'à l'externe;
- maîtriser la capacité de piloter l'ensemble du processus de gestion associé à la fonction de gestionnaire aux opérations en sécurité intérieure;
- effectuer le coaching d'équipes de travail, de façon à en assurer le rendement optimal et à stimuler l'engagement du personnel;
- entreprendre les actions nécessaires permettant de construire une vision stratégique dynamique, considérée dans le contexte de la gestion des opérations de la sécurité intérieure;
- utiliser la méthode de résolution de problèmes dans une perspective systémique, dans le traitement de problématiques découlant de la sécurité intérieure;
- procéder à l'évaluation systématique de ses décisions et de ses actions en fonction d'un cadre éthique pertinent.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 18 crédits.*

GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 1200	3	Exploitation de l'information en sécurité
GSP 2100	3	Planification et organisation en sécurité intérieure
GSP 2200	3	Direction et contrôle des activités
GSP 2300	3	Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure
GSP 2500	3	Vision stratégique et dynamique en sécurité intérieure

#### Bloc 70B Formation spécifique

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

GSP 1040	3	Gestion des technologies en sécurité intérieure
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
GSP 1400	3	Gestion des mesures d'urgence en sécurité intérieure
GSP 1700	3	Sécurité intérieure et droits individuels
GSP 2360	3	Contextes émotionnels et leadership
GSP 2370	3	Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3010	3	Résolution des problèmes en sécurité intérieure
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure

#### Bloc 70C Perfectionnement professionnel

*Option - Maximum 6 crédits.*

GSP 2600V	3	Intégration des principes et des pratiques professionnelles
GSP 2600W	3	Intégration des techniques professionnelles
GSP 2600X	3	Examen de la fraude

#### Bloc 70D Formation connexe

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 2080	3	La sécurité privée
SIP 3090	3	Le renseignement

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-066-5-2

Version 00 (A18)

### Certificat en enquête et renseignement

#### OBJECTIFS

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et de développer les compétences propres aux diverses activités d'enquête, de vérification, d'inspection et de renseignement tant dans le domaine privé que public, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- connaître le cadre législatif et réglementaire applicable au processus d'enquête;
- colliger des renseignements afin de proposer des stratégies et des activités d'enquête appropriées;
- recourir à des processus reconnus et des méthodes rigoureuses propres aux activités de collecte, de conservation et de présentation de la preuve et du renseignement;
- analyser de l'information provenant de diverses sources, en formulant des

- hypothèses et en vérifiant les faits pour faire progresser les activités d'enquête;
- appliquer une stratégie de résolution de problème dans le cadre de diverses activités d'enquête;
- préparer et présenter des rapports d'enquête selon les règles de l'art;
- développer une pratique réflexive et éthique dans le cadre de ses activités professionnelles.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours SIP1500G Théorie de l'enquête doit être suivi en début de programme

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en enquête et renseignement. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 21 crédits.

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête
SIP 3090G	3	Le renseignement

SIP 3500G	3	Activité d'intégration en enquête
-----------	---	-----------------------------------

#### Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

CRI 1006G	3	Méthodes et recherche en criminologie
CRI 3013	3	Analyse de la criminalité
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
GIN 1110	3	Introduction à la preuve numérique (CF110)
GIN 1111	3	Introduction à la cybercriminalité (CY101)
GIN 1120	3	Moteurs de recherche (CY120)
GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
SIP 3050	3	Criminalistique

#### Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1240G	3	Gestion des RH
SIP 2080	3	La sécurité privée

#### Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-067-5-0

Version 01 (A12)

### Certificat en gestion philanthropique

#### OBJECTIFS

L'objectif général du programme est d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour exercer et évoluer dans des organisations vouées à la philanthropie. Plus spécifiquement, le programme vise à

- acquérir des connaissances propres au domaine philanthropique
- comprendre et analyser le contexte et les enjeux associés au domaine de la philanthropie
- développer les compétences éthiques liées à la pratique en contexte philanthropique
- développer des habiletés de gestion spécifiques au domaine de la philanthropie
- acquérir les connaissances et les habiletés pour élaborer des stratégies de sollicitation
- appliquer à des situations concrètes les apprentissages effectués dans le programme.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion philanthropique. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 15 crédits.*

HEC 3006	3	Management (MNGT30400)
PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique
PHE 3000	3	Stratégies de développement
PHE 3030	3	Activité d'intégration

#### Bloc 70B Pratiques spécifiques

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
HEC 3077	3	Comprendre les états financiers (COMP30900)
PBT 3000X	3	Publicités sociétales et humanitaires
PBT 3001Z	3	Les commandites
PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds
PHE 2030	3	Les événements bénéfiques
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés
PHE 3020X	3	Affaires publiques et développement des OBNL
PHE 3020Y	3	Intégration professionnelle
PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

#### Bloc 70C Formation complémentaire

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
GSP 2600X	3	Examen de la fraude
PBT 1000	3	Communication marketing
PBT 3001X	3	Publicité directe
PRO 1000	3	Communication promotionnelle : théories
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

Programme 1-185-5-0

Version 05 (A19)

### Certificat de traduction 1

#### OBJECTIFS

Le programme conduit l'étudiant à développer des compétences langagières, méthodologiques et techniques fondamentales. Il permet de développer des compétences langagières en grammaire, en stylistique française et anglaise, et en rédaction, en vue de produire des textes logiques et cohérents dans la langue d'arrivée (le français).

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Démontrer sa maîtrise de la langue française dans ses activités de traduction;
- Appliquer une méthodologie rigoureuse en traduction professionnelle;
- Appliquer des fondements du transfert linguistique;
- Effectuer adéquatement une recherche documentaire et terminologique;
- Utiliser efficacement les outils informatiques de base des langagiers;

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'obtient pas un résultat satisfaisant au test imposé à l'admission doit suivre et réussir les cours préalables ANS 1603 General and Professional English Writing 2 ou FRA 1958G Français écrit 2. Si l'étudiant n'obtient pas à ces cours un résultat d'au moins B- (2,7), il pourra se voir imposer d'autres cours préalables, suivant les lacunes qui n'auraient pu être comblées.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 1. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 27 crédits de cours obligatoires, de 3 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

**Bloc 70A Formation langagière**

*Obligatoire - 12 crédits.*

TRA 1005G	3	Difficultés du français écrit
TRA 1007G	3	Stylistique et rédaction
TRA 1015G	3	Interférences linguistiques
TRA 1025G	3	Professional Writing for Translators

**Bloc 70B Méthodologie et transfert linguistique**

*Obligatoire - 9 crédits.*

TRA 1500G	3	Méthodologie de la traduction
TRA 1551G	3	Traduction générale
TRA 1750G	3	General translation

**Bloc 70C Recherche et formation technologique**

*Obligatoire - 6 crédits.*

TRA 1400G	3	Recherche et documentation pour langagiers
TRA 1600G	3	Outils informatiques des langagiers

**Bloc 70D Perfectionnement linguistique**

*Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2040	3	Rédaction pour Internet

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-185-5-1

Version 05 (A19)

**Certificat de traduction 2****OBJECTIFS**

Le certificat de traduction 2 offre une formation axée sur la spécialisation du langagier traducteur de l'anglais vers le français. Il permet d'approfondir les compétences en terminologie, en transfert linguistique, en adaptation, en révision linguistique et en informatique. Le programme prépare les étudiants à l'exercice de la profession en accord avec les normes et pratiques reconnues dans l'industrie. Il permet d'acquérir les compétences exigées par le marché du travail en traduction spécialisée dans plusieurs disciplines.

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Appliquer un transfert linguistique correspondant à des indicateurs de qualité
- Rédiger efficacement dans une langue de qualité; Utiliser adéquatement les techniques de recherche documentaire et terminologique
- Pratiquer une gestion rigoureuse des projets et exercer un rôle-conseil
- Organiser efficacement la logistique pour l'exercice de sa profession
- Respecter les lois, les normes et les obligations relatives à la profession
- Utiliser adéquatement les outils informatiques des langagiers

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 2. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

**Bloc 70A Outils méthodologiques, technologiques et transfert linguistique**

*Obligatoire - 15 crédits.*

TRA 2450G	3	Terminologie et terminographie
TRA 2505G	3	Traduction et adaptation
TRA 2600G	3	Outils informatiques avancés
TRA 2650G	3	Révision
TRA 3555G	3	Traduction prof. assistée par ordinateur

**Bloc 70B Transfert linguistique spécialisé**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

TRA 2063G	3	Traduction en sciences de la santé
TRA 2570G	3	Localisation, multimédia et jeux vidéo
TRA 3025G	3	Traduction et adaptation audiovisuelles
TRA 3250G	3	Traduction en technologie de l'information
TRA 3355G	3	Traduction en environnement
TRA 3360G	3	Traduction financière et des valeurs mobilières
TRA 3580G	3	Traduction littéraire

**Bloc 70C Intégration professionnelle**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

TRA 2911G	3	Mentorat professionnel en traduction
TRA 3200G	3	Réalité professionnelle et travail autonome
TRA 3210G	3	Stage en traduction
TRA 3915G	3	Gestion de projet et rôle-conseil en traduction

**Bloc 70D Compétences complémentaires***Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2030	3	Rédaction technique
RED 2040	3	Rédaction pour Internet
TRA 2115	3	Histoire de la traduction
TRA 2750	3	Advanced Translation

**Bloc 70Z***Choix - Maximum 3 crédits.**À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

Programme 1-186-5-2

Version 00 (A14)

**Certificat de rédaction professionnelle****OBJECTIFS**

Le certificat de rédaction professionnelle vise à donner à l'étudiant des outils rédactionnels qui lui permettront de rédiger divers types de textes de façon logique et cohérente, dans une langue claire, vivante et de niveau approprié. L'étudiant apprendra à produire des textes en fonction des théories et des pratiques actuelles de la communication écrite, et développera ses connaissances du lexique, de la stylistique et de la structuration de textes. Globalement, le programme vise à assurer à l'étudiant un complément fonctionnel à une formation générale ou spécialisée, et à développer chez lui la qualité et la polyvalence rédactionnelles exigées dans le monde du travail actuel.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C et le cours FRA1300G du bloc 70 D. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par le responsable du certificat.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en rédaction professionnelle. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C et le cours FRA 1300G du bloc 70 D. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par la responsable du Certificat.

**Bloc 70A***Obligatoire - 12 crédits.*

FRA 2952G	3	Techniques d'écriture
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés

**Bloc 70B Activité d'intégration des connaissances***Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
RED 3001	3	Stage en révision linguistique

**Bloc 70C Rédaction spécialisée***Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2030	3	Rédaction technique
RED 2040	3	Rédaction pour Internet
RED 2101	3	Le texte de création
RED 2201	3	Écriture et médias
RED 2301	3	La vulgarisation

**Bloc 70D Documentation, langue et outils informatiques***Option - Maximum 6 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative

**Bloc 70E Formation complémentaire***Option - Maximum 6 crédits.*

FRA 1021	3	Littérature et histoire de la langue
FRA 2131	3	Littérature québécoise des 20e et 21e siècles
FRA 2141	3	Littérature maghrébine
FRA 2142	3	Littérature africaine
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage

**Bloc 70Z***Choix - Maximum 3 crédits.**À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat. Restriction : sont exclus des cours au choix possibles tous les cours considérés d'ordre propédeutique.*

Programme 1-215-5-2

Version 00 (A19)

**Certificat en intervention psychoéducatrice***A remplacé le programme 1-215-5-1 offert auparavant à la FAS.*

**OBJECTIFS**

Le programme de Certificat en intervention psychoéducative vise à habiliter des intervenants déjà actifs sur le marché du travail à élargir leur champ de compétences en intervention. Ce programme structuré s'appuie sur les connaissances et les pratiques psychoéducatives qui ont fait leur marque, notamment au Québec. À l'aide de modalités pédagogiques axées sur l'emploi des pratiques actuelles des intervenants, il offre à ces derniers la possibilité d'approfondir et d'enrichir leurs pratiques en vue d'offrir une qualité accrue de services aux clientèles en difficulté d'adaptation. Il peut répondre aux besoins de formation d'intervenants communautaires, d'éducateurs ou d'enseignants.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. Il doit alors s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs. L'inscription à tous les cours du programme est habituellement répartie sur cinq trimestres.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours**

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en intervention psychoéducative. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

Ce programme n'est offert qu'au campus Laval.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits. Ce programme d'études n'est offert qu'au campus de l'UdeM à Laval.

**Segment 80**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, 15 crédits à option et 3 crédits au choix.

**Bloc 80A Initiation à la psychoéducation**

*Obligatoire - 12 crédits.*

PSE 1070	3	La croissance et ses principaux enjeux
PSE 1501	3	Clientèles en difficulté d'adaptation

PSE 1502	3	Évaluation des habiletés et des besoins
PSE 1503	3	Aspects méthodologiques en intervention

**Bloc 80B Contextes d'intervention psychoéducative**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

CRI 3401	3	Études du phénomène criminel
PSE 2500	3	Savoir-être et intervention
PSE 2501	3	L'intervention à l'école
PSE 2502	3	L'intervention en milieu externe
PSE 2504	3	L'intervention et le multiculturalisme

**Bloc 80C Formation continue en intervention**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

PSE 2510	3	Problématiques psychoéducatives
PSE 2511	1	Problématique en intervention 1
PSE 2512	1	Compétence en intervention 1
PSE 2513	1	Étude d'un programme d'intervention 1

**Bloc 80Z**

*Choix - 3 crédits.*

Programme 1-226-5-1

Version 00 (A05)

**Certificat en communication appliquée****OBJECTIFS**

Proposer à l'étudiant une approche conceptuelle et instrumentale de la communication appliquée. 2) Fournir à l'étudiant une bonne initiation à divers champs de pratique : communication interne, informatique, journalisme, promotion, publicité, rédaction et relations publiques. 3) Développer chez lui des compétences en communication pour orienter sa formation ultérieure en fonction de ses aspirations professionnelles.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70 A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP. L'étudiant peut substituer au cours obligatoire RED 2010 offert en classe le même cours offert à distance sous le sigle et numéro RED 2010D.

**Art. 10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite dans le programme donne droit au certificat en communication appliquée. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes. Le programme ne peut toutefois être jumelé à la majeure ou à la mineure en communication offertes par la Faculté des arts et des sciences pour l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 21 crédits à option.

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

*L'étudiant choisit le cours RED 2010 offert en classe ou le cours RED 2010D offert à distance.*

COM 1500G	3	Communication et organisation
COM 1600G	3	Communication et médias de masse
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques

**Bloc 70B Médias et communications appliquées**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

COM 1200G	3	Introduction aux médias
COM 2540G	3	Pratiques de la photographie
EDP 2400	3	Communications pour le Web
EDP 2500	3	Communication interactive en entreprise
JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
PBT 1000	3	Communication marketing
PRO 1000	3	Communication promotionnelle : théories
REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2200	3	Communication orale

**Bloc 70C Communication et gestion**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
PBT 2210	3	Gestion des médias publicitaires
PBT 2210D	3	Gestion des médias publicitaires
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation

**Bloc 70D Informatique et nouvelles technologies**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1810	3	Introduction à la programmation
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo
IFT 1945	3	Internet et création de pages Web
IFT 2720	3	Introduction au multimédia
INU 1001	3	Introduction à l'information numérique
RED 2040	3	Rédaction pour Internet

Programme 1-230-5-2

Version 02 (A18)

**Certificat de relations industrielles****OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de base et de

développer les compétences professionnelles leur permettant d'oeuvrer dans les différentes sphères d'activité des relations industrielles

Plus spécifiquement, à la fin de ce programme, l'étudiant sera en mesure :

- d'appliquer le cadre législatif en droit du travail (rapports individuels et collectifs du travail);
- d'établir des pratiques qui régissent les rapports entre l'employeur, les employés et leurs représentants;
- d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer des politiques et des programmes en matière de ressources humaines;
- d'informer et de conseiller les gestionnaires et les employés sur l'interprétation des politiques relatives aux relations de travail et aux ressources humaines;
- d'analyser des situations et des problèmes de relations industrielles en tenant compte du contexte organisationnel et juridique, ainsi que des dimensions économique, psychologique, sociologique et administrative.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de relations industrielles. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements de la pratique professionnelle**

*Obligatoire - 12 crédits.*

REI 1010G	3	Introduction aux relations industrielles
-----------	---	--

REI 1140G	3	Approche juridique en RI
REI 1240G	3	Gestion des RH
REI 2305G	3	Aspects juridiques du lien d'emploi

**Bloc 70B Formation pluridisciplinaire**

*Option - minimum 3, maximum 6 crédits.*

REI 1020G	3	Organisation et dynamique de la firme
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1420G	3	Emploi et salaire

**Bloc 70C Relations du travail**

*Option - minimum 6, maximum 9 crédits.*

REI 2310G	3	Convention collective
REI 2320G	3	Rapports collectifs du travail
REI 2340G	3	Négociation collective
REI 3345G	3	Arbitrage des griefs

**Bloc 70D Gestion des ressources humaines**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

REI 2211G	3	Formation et développ. des RH
REI 2215G	3	Rémunération
REI 2230G	3	Stratégie RH et dotation
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST

**Bloc 70E Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ANS 1603	3	General and Professional English Writing 2
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

Programme 1-252-5-2

Version 00 (A12)

**Certificat en victimologie****OBJECTIFS**

- acquérir des connaissances relatives au phénomène de la victimisation criminelle, à la fois dans sa genèse, son déroulement et ses conséquences;
- identifier les ressources et les enjeux de l'intervention, de la prise en charge de la victime d'un acte criminel jusqu'au terme du processus de réparation;
- concevoir une intervention appropriée en fonction des caractéristiques des victimes, du type de violence exercée à leur endroit et de toute autre variable pertinente;
- analyser différentes formes de violence et saisir leurs liens avec certains problèmes de société;
- intégrer l'approche multidisciplinaire dans l'analyse victimologique.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Il est recommandé de suivre le cours CRI1730G en début de programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en victimologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire - 9 crédits.*

CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2301G	3	Intervention auprès des victimes
VIO 2017	3	Victimes et institutions juridiques

**Bloc 70B Formes violences/contextes partic. victimisation**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle
VIO 2040	3	Problématique spécifique
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Bloc 70C Intervention

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique

### Bloc 70D Connaissances connexes

*Option - Maximum 6 crédits.*

CRI 1006G	3	Méthodes et recherche en criminologie
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SVS 2378	3	Intervention communautaire

### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi les cours offerts par la Faculté de l'éducation permanente, les autres facultés, les écoles et les départements de l'Université.*

Programme 1-253-5-0

Version 01 (A13)

## Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce

### OBJECTIFS

Le programme vise le développement de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions reliées au domaine de la petite enfance et famille : éducation et intervention précoce.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Comprendre les notions fondamentales reliées au développement global de l'enfant et savoir y recourir dans le cadre de sa pratique;
- S'approprier son rôle d'intervenant(e) dans une perspective systémique;
- Définir et expliquer les problématiques spécifiques complexes, et savoir intervenir dans des contextes variés;
- Démontrer les habiletés requises pour collaborer efficacement avec la famille, les intervenants et les services des réseaux de la petite enfance et de l'intervention précoce;
- Savoir intégrer les connaissances théoriques dans sa pratique professionnelle.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est recommandé de suivre le cours PEF1050 en début de programme. La Faculté recommande fortement de suivre le cours à option PEF2315 à toute personne n'ayant aucune expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. Certaines matières sont requises pour répondre aux exigences de qualification du ministère de la Famille et des Aînés. Ces matières sont couvertes dans les cours PEF1200 et 3200W et MSO2180G du programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 15 crédits.*

*Pour compléter son programme, l'étudiant doit suivre le cours obligatoire PEF3200D, en remplacement du cours PEF3200W, aboli.*

PEF 1050	3	Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PEF 3500	3	Activité d'intégration

#### Bloc 70B Problématiques et pratiques spécifiques

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

PEF 1200D	3	Petite enfance, éducation et milieu de garde
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
PEF 2315	3	Activité ludique et animation
PEF 2510	3	Problématiques spécifiques chez l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 2715	3	Santé, pauvreté, intervention

PEF 3200Y	3	Langage et communication chez l'enfant
PEF 3250	3	Programmes éducatifs en petite enfance
PEF 3600	3	Interculturalité et petite enfance
PEF 3650	3	Didactique ludique en service de garde
PEF 3700	3	Plein air et développement moteur

**Bloc 70C Formation complémentaire**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ASA 1050G	3	La gestion en santé
DRT 3803	3	Droit de l'enfant
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
PPL 3050Y	3	Santé et transculturalité
PSE 1201	3	Petite enfance et psychopathologie
PSY 1095	3	Développement de l'enfant
PSY 3090	3	Développement social et cognitif 0-5 ans
PSY 3096	3	Famille et développement de l'enfant
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REL 1330	3	Religions et espace public
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SVS 2378	3	Intervention communautaire
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

**Bloc 70Z**

*Choix - maximum 3 crédits.*

*À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.*

Programme 1-325-5-0

Version 06 (A01)

**Certificat en droit****OBJECTIFS**

Compte tenu de l'ampleur du droit comme champ d'études, un certificat de 30 crédits ne saurait prétendre proposer une étude exhaustive du droit et de ses champs d'application. Ce programme tendra plutôt à sensibiliser l'étudiant à certains aspects de la discipline juridique, à proposer l'acquisition de connaissances et à favoriser chez lui le développement d'une formation intellectuelle, entre autres, caractérisée par l'acquisition d'un esprit analytique l'habilitant à utiliser les connaissances acquises. Le Certificat en droit propose une formation de base qui peut être considérée comme terminale. Ce certificat peut également s'inscrire dans une perspective de baccalauréat par cumul de certificats ou être intégré dans un baccalauréat en droit. Compte tenu du fait que les études en droit à la Faculté de l'éducation permanente sont limitées à 30 crédits, de sigle DRT, l'étudiant devra, après avoir suivi les cours obligatoires du tronc commun, déterminer avec soin l'orientation et le choix de cours qui satisfont le mieux le but qu'il recherche en poursuivant des études en droit à la FEP.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant peut remplacer un cours à option par un cours au choix. Les cours DRT1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein. Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en droit. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits. Il est offert avec un tronc commun et les trois orientations suivantes :

- l'orientation Droit général (segment 70),
- l'orientation Droit des affaires (segment 71),
- l'orientation Droit public (segment 72).

**Segment 01 Tronc commun**

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

**Bloc 01A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

*Les cours DRT 1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT 1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.*

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1

**Segment 70 Propre à l'orientation Droit général**

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2

**Bloc 70B**

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

### Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

### Segment 71 Propre à l'orientation Droit des affaires

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

### Bloc 71A

Obligatoire - 9 crédits.

DRT 1225G	3	Biens
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 3205G	3	Sûretés

### Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3402G	3	Contrats et usages commerciaux
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

### Bloc 71Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

### Segment 72 Propre à l'orientation Droit public

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

### Bloc 72A

Obligatoire - 9 crédits.

DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général

### Bloc 72B

Option - minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre

les cours DRT 3810G et 3804G.

DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

### Bloc 72Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

## Programme 1-368-5-1

Version 01 (E17)

## Certificat en coopération internationale

### OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre, analyser et agir dans des contextes et des situations liés à la coopération internationale et au développement. De façon plus spécifique, ce programme vise à amener l'étudiant à : adopter une approche multidisciplinaire de la coopération internationale; développer une approche critique de la coopération internationale et du développement; acquérir les connaissances interculturelles essentielles à l'exercice de son rôle; intégrer la pratique professionnelle dans la construction des savoirs associés au programme; s'approprier une conception de son rôle dans une perspective d'empowerment; transférer dans des situations concrètes les apprentissages réalisés dans le programme.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours PPL 1040 doit être suivi en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en coopération internationale. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 21 crédits à option.

Le cours PPL 1040 doit être suivi en début de programme.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 9 crédits.*

PPL 1040	3	Enjeux et perspectives de la coopération internationale
PPL 2025	3	Dynamique de la coopération
PPL 3010	3	Coopération et interculturelisme

#### Bloc 70B Activité d'intégration

*Option - 3 crédits.*

PPL 3100	3	Stage en coopération internationale
PPL 3200	3	Travail dirigé en coopération internationale

#### Bloc 70C Problématiques spécifiques et pratiques reliées

*Option - 15 crédits.*

PPL 2028	3	Citoyenneté et développement
PPL 2030	3	Méthodes et outils d'intervention
PPL 2040	3	Rapport hommes/femmes et développement
PPL 2065	3	Éducation et développement
PPL 3014	3	Intervention en situation d'urgence
PPL 3015	3	Gestion de projets et coopération
PPL 3025	3	Approches et enjeux du développement durable
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire
PPL 3050Y	3	Santé et transculturalité
PPL 3075X	3	Géopolitique et enjeux alimentaires du développement
PPL 3075Y	3	Conflits, paix, coopération et développement
PPL 3075Z	3	Gouvernance, corruption et développement
PPL 3080Y	3	Écoles d'été du CÉRIUM

#### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - 3 crédits.*

ESP 1903	3	Espagnol 3 (niveau B1.1)
PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
POL 1600	3	Relations internationales
POL 2510	3	Les organisations internationales
POL 3010	3	Les relations Nord-Sud
POL 3835	3	L'Amérique latine
POL 3855	3	Enjeux politiques en Afrique
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions

Programme 1-373-5-0

Version 03 (H17)

## Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques

### OBJECTIFS

Le programme de certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques vise à offrir une formation multidisciplinaire d'ordre théorique et pratique qui permettra aux étudiants d'une part de développer une pratique réflexive à l'égard du travail d'intervenant et d'autre part, d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour appliquer des plans d'intervention, pour évaluer les effets et pour travailler avec une équipe interdisciplinaire.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Ce programme totalise 9 crédits de cours obligatoires, 18 à 21 crédits de cours à option et 0 à 3 crédits de cours au choix.

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

#### Bloc 70A Fondements de l'intervention

*Obligatoire - 9 crédits.*

JES 1000	3	L'intervenant et la relation d'aide
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 1010	3	Processus d'intervention

#### Bloc 70B Intégration des apprentissages

*Option - 3 crédits.*

JES 3010	3	Activité d'intégration
----------	---	------------------------

JES 3020 3 Stage d'intervention

### Bloc 70C Pratiques de l'intervention

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 18 crédits.*

JES 2005 3 Jeunes et famille  
 JES 2006 3 Jeunes et médias sociaux  
 JES 2006D 3 Jeunes et médias sociaux  
 JES 2007 3 Jeunes des communautés culturelles  
 JES 2008 3 Jeunes et violence  
 JES 2009 3 Jeunes et sexualité  
 JES 2014Z 3 Intervention auprès du jeune suicidaire  
 JES 2015Y 3 Les jeunes de la rue  
 JES 2015Z 3 Le phénomène des gangs  
 JES 2016Z 3 Le décrochage scolaire

### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - Maximum 6 crédits.*

CRI 1511G 3 Délinquance et facteurs criminogènes  
 CRI 3401G 3 Études du phénomène criminel  
 CRI 3900G 3 Justice des mineurs  
 PSY 3012G 3 Méthodes et techniques d'entrevues  
 REL 2330 3 Cultures et spiritualités des jeunes  
 SME 2044 3 Jeunes et santé mentale  
 TXM 2300 3 Jeunes, prévention et toxicomanies  
 VIO 2009D 3 Violence familiale et conjugale

### Bloc 70Z

*Choix - maximum 3 crédits.*

*Le cours au choix est suivi moyennant l'approbation du responsable de programme.*

Programme 1-377-5-0

Version 04 (A17)

## Certificat de gérontologie

### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances interdisciplinaires fondamentales relativement au développement des savoir-faire et des savoir-être propres à l'intervention gérontologique grâce à une approche biologique, psychologique et sociale du vieillissement.

À la fin du programme, l'étudiant devrait être en mesure d'expliquer le processus biopsychosocial du vieillissement à partir de données d'ordre théorique et pratique. Plus spécifiquement, il devrait être apte à :

- Établir les facteurs physiologiques à l'origine du vieillissement;
- Identifier les déficits cognitifs et les troubles mentaux propres à l'avancée en âge;
- Décoder les enjeux sociaux de la vieillesse (socioéconomique, de genre, interculturels, etc.);
- Promouvoir les bons comportements pour un vieillissement en santé;
- Intervenir de façon proactive face aux situations de vulnérabilité;
- Recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données qualitatives.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours GER1000D doit être suivi au premier trimestre d'inscription.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.7 Prescription d'inscription - stage

La faculté se réserve le droit de continger le nombre de places de stage.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de gérontologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits de cours à option.

#### Bloc 70A Fondements

*Obligatoire 12 crédits.*

GER 1000D 3 Introduction à la gérontologie  
 GER 1016D 3 Physiologie et vieillissement  
 GER 1020D 3 Vieillesse, cultures et sociétés  
 GER 2021D 3 Santé mentale et vieillissement

#### Bloc 70B Notions biologiques

*Option - Maximum 9 crédits.*

GER 2015D 3 Alimentation et vieillissement  
 GER 2019D 3 Activités physiques et vieillissement  
 GER 2040D 3 Approches thérapeutiques et vieillissement

#### Bloc 70C Pratiques et thématiques psychosociales

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 18 crédits.*

GER 2022D 3 Fin de vie et approches palliatives  
 GER 3045D 3 Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs  
 GER 3046D 3 Le grand âge  
 GER 3065D 3 Femmes et vieillissement  
 GER 3065X 3 Prévention de la maltraitance chez les aînés

GER 3067D	3	Soutien à domicile des personnes âgées
GER 3100	3	Stage en gérontologie

**Bloc 70D Thématiques complémentaires**

*Option - Maximum 3 crédits.*

SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement
SVS 3732	3	Pratiques auprès des personnes âgées
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
VIO 3020	3	Profil vulnérables
VIO 3020D	3	Profil vulnérables

---

 Programme 1-390-5-0

 Version 06 (H00)
 

---

**Certificat de publicité****OBJECTIFS**

- Fournir les connaissances de base nécessaires à la compréhension de l'ensemble du processus publicitaire.
- Amener les étudiants à une forme de pratique professionnelle.
- Situer la publicité dans un contexte socio-économique et culturel.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Le cours PBT1000 doit être suivi dès le premier trimestre de l'inscription.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de publicité. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Le cours PBT1000 doit être suivi dès le premier trimestre de l'inscription.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

PBT 1000	3	Communication marketing
PBT 2000	3	Stratégies de création
PBT 2003	3	Stratégies - service-conseil
PBT 2210	3	Gestion des médias publicitaires
PBT 2210D	3	Gestion des médias publicitaires
PBT 4000	1	Activité de synthèse
PBT 4100	2	Atelier d'intégration

**Bloc 70B Création publicitaire**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

PBT 2001	3	Création et production publicitaires
PBT 2002	3	Publicité interactive
PBT 3000X	3	Publicités sociétales et humanitaires
PBT 3000Y	3	Projets publicitaires pour PME
PBT 3000Z	3	Briefings, évaluations, conceptions
PBT 3100	3	Stage en création
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire

**Bloc 70C Service conseil**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

PBT 2004	3	Gestion - service-conseil
PBT 2005	3	Publicité et culture
PBT 3001	3	Atelier en service-conseil
PBT 3001W	3	Publicité pour commerces de détail
PBT 3001X	3	Publicité directe
PBT 3001Z	3	Les commandites
PBT 3101	3	Stage en service-conseil

**Bloc 70D Instruments complémentaires**

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ANS 1615	3	English for Management and Administration
HEC 3006	3	Management (MNGT30400)
IFT 1800	3	Initiation à l'informatique
PRO 1000	3	Communication promotionnelle : théories
REP 2200	3	Communication orale

---

 Programme 1-400-5-0

 Version 05 (A05)
 

---

**Certificat de relations publiques****OBJECTIFS**

- Situer les relations publiques dans le processus global de la gestion des communications d'une organisation.
- Acquérir des connaissances touchant la pratique professionnelle.
- Développer des habiletés spécifiques pour élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des programmes de relations publiques.
- Maîtriser les instruments de communications internes et externes d'une organisation.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de relations publiques. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

La Faculté peut exiger la réussite de cours hors programme avant l'inscription aux cours du bloc 70C.

#### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

#### Bloc 70A Fondements

*Obligatoire - 15 crédits.*

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions
REP 3102	3	Gestion stratégique des relations publiques
REP 3103	3	Atelier : Plans de communication

#### Bloc 70B Habiletés spécifiques

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

#### Bloc 70C Approfondissements de thématiques

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

REP 3104	3	Gestion de crises et communication
REP 3105	3	Lobbying et relations publiques
REP 3106	3	Relations avec investisseurs
REP 3107	3	Stage en relations publiques

#### Bloc 70D Ouverture disciplinaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

DMO 1000	3	Introduction à la démographie
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
POL 1954	3	Politique internationale
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion

Programme 1-402-5-0

Version 06 (A15)

### Certificat de santé et sécurité du travail

#### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances multidisciplinaires fondamentales en santé et sécurité du travail (prévention, réparation et financement) et de développer des compétences et habiletés spécifiques à la gestion stratégique en SST. À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure de :

- participer à l'implantation, à l'évaluation et à la gestion de différentes politiques de SST dans l'organisation
- assurer l'application du cadre législatif propre à la SST
- identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques pour la SST
- assurer la gestion de dossiers de lésions professionnelles
- évaluer les enjeux financiers de la SST
- démontrer des habiletés de gestion, notamment en intervention et en formation appliquées à la SST
- recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données quantitatives et qualitatives en SST

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de santé et sécurité au travail. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits de cours obligatoires, de 18 à 21 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements de la SST**

*Obligatoire - 9 crédits.*

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST
SST 3035	3	Enjeux financiers

**Bloc 70B Prévention**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail

**Bloc 70C Réparation**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

DRT 3230G	3	Preuve et procédure en SST
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2220	3	Maladies professionnelles

**Bloc 70D Approfondissement des pratiques de la SST**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3300	3	Stage d'intégration en SST
SST 3320	3	Stratégies de la formation en SST
SST 3330	3	Amélioration continue en SST
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

**Bloc 70E Cours complémentaires**

*Option - Maximum 3 crédits*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
RED 2000	3	Rédaction administrative
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option de son programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.*

Programme 1-405-5-0

Version 05 (A17)

**Certificat en journalisme**

**OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales en journalisme, et de développer leur esprit critique ainsi que des habiletés spécifiques à la production d'informations à caractère journalistique, dans le respect des normes déontologiques. Au terme de leurs études, les étudiants seront aptes à oeuvrer, de façon autonome, comme reporter au sein d'un média ou comme journaliste-entrepreneur indépendant.

À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- De rendre compte de la raison d'être, de la philosophie et des valeurs humanistes du journalisme, en s'en inspirant dans sa pratique professionnelle;
- De faire preuve d'une saine distance critique lors de la couverture d'événements sur le terrain de l'actualité, tout en s'assurant de leur degré d'intérêt public;
- De collecter, d'analyser, de mettre en contexte et de vulgariser des données, et d'effectuer des entrevues, en vue de la production d'informations à caractère journalistique;
- D'appliquer, en tout temps, les normes déontologiques de la profession dans sa pratique journalistique;
- De mettre en valeur, dans son portfolio, ses productions journalistiques.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.1 Obligation d'inscription**

Pour maintenir son inscription au programme, l'étudiant doit s'inscrire à au moins un cours en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et, sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Le cours JOU1450 Le vidéo-journalisme est préalable à tous les ateliers de presse du bloc C.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en journalisme. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Notions fondamentales***Obligatoire - 9 crédits.*

JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
JOU 1200	3	Méthodes journalistiques
JOU 3300	3	Éthique et déontologie du journalisme

**Bloc 70B Introduction au journalisme multiplateforme***Obligatoire - 3 crédits.*

JOU 1450	3	Atelier de vidéo-journalisme
----------	---	------------------------------

**Bloc 70C Ateliers de presse***Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

JOU 2101	3	Atelier de presse écrite 1
JOU 2201	3	Atelier de radio 1
JOU 2350	3	Atelier de presse télévisée
JOU 2400	3	Le journalisme en ligne
JOU 2500	3	Le journaliste-pupitreur

**Bloc 70D Formation à l'esprit critique et entrepreneurial***Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

JOU 2310	3	Analyse de l'actualité
JOU 2510	3	Thématique particulière
JOU 2510Z	3	Le journaliste-entrepreneur

**Bloc 70E Intégration***Option - 3 crédits.*

JOU 3400	3	Stage en entreprise
JOU 3500	3	Travail dirigé

**Bloc 70F Disciplines complémentaires***Option - Maximum 3 crédits.*

COM 2540G	3	Pratiques de la photographie
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
RED 2201	3	Écriture et médias
RED 2301	3	La vulgarisation
RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
REP 2200	3	Communication orale

**Bloc 70Z***Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-407-5-1

Version 00 (H17)

**Certificat en créativité et innovation****OBJECTIFS**

Le certificat en créativité et innovation a pour objectif principal de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour stimuler et développer leur potentiel et leur leadership créatif ainsi que les compétences nécessaires à l'innovation dans leurs secteurs d'activités professionnelles ou personnelles.

Selon une approche programme, ce certificat permettra aux étudiants :

- d'identifier et de reconnaître les aptitudes et les qualités de la pensée créative, d'expérimenter, d'appliquer et d'évaluer des outils, méthodes et approches pour intérioriser et orienter sa propre posture créative, adaptée à son style de leadership et aux enjeux de son milieu; de stimuler leur créativité et contribuer à la création d'environnements créatifs;
- d'identifier, d'explorer, de questionner, de définir et de traiter des problèmes ou des situations problématiques d'ordre organisationnel par le biais d'une réflexion

logique, analytique et critique;

- d'appliquer le processus de résolution de problèmes, d'expérimenter de nouvelles approches, d'élaborer des idées novatrices, de proposer des solutions alternatives à des problèmes ou des situations problématiques concrètes;
- de comparer et de choisir des outils méthodes et approches créatives dans une situation problématique donnée ou dans un contexte donné, d'identifier de quelle manière les transposer et les adapter pour élaborer et organiser un plan d'action;
- de repérer des opportunités de création de valeur par l'innovation;
- d'élaborer des idées, des pratiques et des solutions alternatives à des problèmes ambigus, complexes, multidimensionnels, d'entreprendre et de communiquer adéquatement dans son milieu pour agir comme agent de changement.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME****Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés, et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente. Les cours imposés sont suivis hors programme.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme.**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en créativité et innovation. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Approches théoriques et pratiques***Obligatoire - 9 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes
CRE 3060	3	Projet créatif

**Bloc 70B Approfondissement***Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

CRE 2001	3	Gestion des connaissances en innovation
----------	---	---

CRE 2003	3	Créativité, innovation et gestion du changement
CRE 2009	3	Créativité et innovation: individu et organisation

**Bloc 70C Perspectives pluridisciplinaires**

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.*

CRE 3015	3	Innovation sociale
CRE 3024	3	Gouvernance et écosystèmes d'innovation
CRE 3031	3	Animation d'un processus créatif
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
CRE 3042	3	Approches socio-numériques, créativité, innovation
CRE 3050	3	Atelier thématique
CRE 3050Z	3	Environnements de co-création et conception innovante

**Bloc 70D Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AME 4722K	3	Créativité par le groupe
COM 1200G	3	Introduction aux médias
HEC 1065	3	Créativité - Innovation - Entrepreneuriat (ENTR31016)
PBT 2000	3	Stratégies de création
RED 2101	3	Le texte de création
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-416-5-0

Version 00 (A18)

**Certificat en sexualité: enjeux de société et pratiques d'intervention****OBJECTIFS**

Le certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention a pour objectif général de permettre aux étudiants de développer, dans une perspective multidisciplinaire, les connaissances et les habilités nécessaires à l'éducation ou à l'intervention de soutien auprès de clientèles présentant des besoins ou des problématiques en regard de leur santé sexuelle.

Plus précisément, au terme de ce programme, l'étudiant sera apte à :

- discuter (avec aisance et confort) des divers enjeux de société actuels reliés à la sexualité;
- appliquer une approche biopsychosociale de la sexualité humaine;
- démontrer les habilités relationnelles devant être mises en oeuvre dans le cadre d'une activité d'éducation ou d'intervention de soutien en regard de la sexualité;
- distinguer les différents facteurs individuels et collectifs influant sur les croyances, les perceptions, les attitudes et les comportements associés à la sexualité;
- adapter ses habilités d'éducation et d'intervention de soutien en regard de la sexualité en contexte professionnel, en collaboration avec les autres intervenants.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant admis sur la base du DEC général doit obligatoirement suivre et réussir le cours PSY3012G Méthodes et techniques d'entrevue dans le cadre du programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi des grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

La certification comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire - 12 crédits.*

SXS 1000	3	Sexualité et enjeux de société
SXS 1001	3	Développement sexuel et affectif
SXS 3000	3	Conscience réflexive et intervention
SXS 3001	3	Éducation à la sexualité

**Bloc 70B Approfondissement**

*Option - Minimum 15 crédits, maximum 18 crédits.*

*Le cours PSY3012G est obligatoire pour les étudiants détenteurs d'un DEC général.*

JES 2009	3	Jeunes et sexualité
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale
SXS 2003	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2003D	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2004	3	Éthique sexuelle, droits et responsabilités
SXS 2005	3	Atelier thématique

**Bloc 70C Cours complémentaires**

*Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
----------	---	----------------------------

ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
CIN 2112	3	Cinéma, genre et sexualité
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
REL 3920	3	Religions et sexualité
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle

## Programme 1-420-5-0

Version 04 (A04)

**Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation****OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants de développer des compétences pour intervenir, en conformité avec leur statut professionnel, dans le domaine de la prévention et de la réadaptation des toxicomanies. À la fin de sa formation, l'étudiant :

- Connaîtra les effets des substances psychotropes.
- Analysera les enjeux psychologiques et sociologiques de la prévention et de la réadaptation.
- Sera sensibilisé à l'étiologie, à la santé mentale et au traitement.
- Sera en mesure d'effectuer une entrevue d'accueil et d'évaluation préliminaire.
- Aura développé des habiletés de base reliées à l'animation de groupe et à l'intervention individuelle.
- Sera capable d'élaborer des activités de prévention.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

- L'étudiant doit suivre les cours obligatoires en début de programme, de préférence en commençant par les cours TXM1441 et 1331.
- L'étudiant peut substituer aux cours obligatoires TXM1111, TXM1221 et TXM1331 offerts en classe les cours correspondants offerts à distance sous les sigles et numéros TXM1111D, 1221D et 1331D.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option dont 9 à 12 crédits d'ateliers pratiques.

L'étudiant doit suivre les cours obligatoires en début de programme, de préférence en commençant par les cours TXM 1441 et 1331.

**Bloc 70A Notions fondamentales**

*Obligatoire - 18 crédits.*

*Cours TXM 1111, 1221 et 1331 - l'étudiant choisit le cours offert en classe ou le cours correspondant offert à distance, identifié par la lettre «D».*

TXM 1111	3	Contextes d'utilisation des psychotropes
TXM 1111D	3	Contextes d'utilisation des psychotropes
TXM 1221	3	Effets des substances psychotropes
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
TXM 1331	3	Prévention des toxicomanies : théorie
TXM 1331D	3	Prévention des toxicomanies
TXM 1441	3	Étiologie et modèles d'intervention
TXM 2551	3	Santé mentale et traitement en toxicomanie
TXM 3530	3	Évaluation en toxicomanie

**Bloc 70B Pratiques en toxicomanie - Ateliers et stages**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

TXM 3400	3	Conception d'un programme de prévention
TXM 3500	3	Approches motivationnelles
TXM 3510	3	Intervention clinique en toxicomanie
TXM 3520	3	Animation de groupe en toxicomanie
TXM 3540	3	Intervention auprès des jeunes en toxicomanie
TXM 3600	6	Stage en milieu d'intervention
TXM 3610	6	Stage international

**Bloc 70C Problématiques associées**

*Option - Maximum 3 crédits.*

CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
TXM 2300	3	Jeunes, prévention et toxicomanies
TXM 2310	3	Pratiques novatrices en prévention
TXM 2480D	1	Psychotropes en milieu de travail
TXM 2570D	1	Jeu pathologique

TXM 2583D	1	La réduction des méfaits
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Programme 1-422-5-1

Version 00 (A13)

## Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme

### OBJECTIFS

Permettre aux étudiants de développer les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires à une intervention inclusive visant la réalisation du projet de vie et la participation sociale des personnes qui présentent une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ce programme permet en outre à l'étudiant : d'acquérir de solides connaissances théoriques relatives aux incapacités intellectuelles et aux TSA; de développer des capacités et des stratégies d'intervention inclusive auprès de la personne, sa famille, son réseau de services et sa communauté, centrées sur les besoins et sur l'élimination des obstacles à la participation sociale; de connaître l'organisation et l'offre de services du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires; d'acquérir des notions de droit et d'éthique relatives à l'intervention et à la dispensation de services auprès des personnes ayant une DI ou un TSA; de développer un point de vue critique sur les approches et modèles utilisés au Québec, de même que sur sa propre pratique professionnelle.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 9 crédits.*

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention

#### Bloc 70B Intervention spécifique

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IDI 2110	3	Intervenir avec les personnes ayant une DI
IDI 2120	3	Intervenir avec les personnes ayant un TSA

#### Bloc 70C Intervention et problématique reliées

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

DRT 3040G	3	Cadre juridique de l'intervention
IDI 2130	3	Intervenir avec les familles
IDI 2140	3	Intervenir avec les réseaux social et de services
IDI 2200	3	Atelier thématique 1
IDI 3020	3	Atelier thématique 2
IDI 3030	3	Comportements excessifs et intervention inclusive

#### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSE 1208	3	Introduction à la psychoéducation
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2378	3	Intervention communautaire

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-481-5-0

Version 02 (A96)

## Certificat en santé communautaire

### OBJECTIFS

Le Certificat en santé communautaire vise l'acquisition de compétences dans les domaines de la connaissance et de la surveillance des milieux, de la protection et la promotion de la santé et de la prévention de la maladie. De façon plus spécifique, il permet d'interpréter les situations de santé en fonction d'un modèle populationnel, axé sur les déterminants de la santé et la collaboration intersectorielle; à intervenir avec une compétence accrue dans les divers milieux de vie des personnes et en fonction du degré de complexité des problèmes vécus par ces personnes. Il vise également à acquérir des bases méthodologiques en matière d'évaluation de programmes en santé communautaire ou des bases conceptuelles et des méthodes d'intervention infirmière auprès de familles et de communautés.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut substituer aux cours obligatoires MSO2000G et 2030G, qui ne sont plus offerts, les cours correspondants offerts à distance sous les sigles et numéros MSO2000D et 2030D.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé communautaire. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits et est offert avec deux orientations :

- l'orientation I Sciences infirmières (segment 70)
- l'orientation II multidisciplinaire (segment 71).

Neuf crédits sont communs aux deux orientations qui comportent chacune 21 crédits. Globalement, les crédits sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires, 9 crédits à option et 3 crédits au choix.

### Segment 01 Tronc commun

Le segment comporte 9 crédits obligatoires.

#### Bloc 01A

*Obligatoire - 9 crédits.*

*L'étudiant choisit MSO 2000D offert à distance et le cours MSO 2030D.*

### Segment 70 Propre à l'orientation I Sciences infirmières

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 9 crédits.*

SOI 1414 3 Projet d'intervention dans la communauté

#### Bloc 70B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

*Les étudiants sont exemptés des préalables des cours SOI 2202 et 3305.*

SOI 1421 3 Communautés culturelles et soins  
SOI 2202 3 Éthique en sciences infirmières  
SOI 3220 3 Intervention en situation de crise

#### Bloc 70C

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110 3 Entraînement au travail en équipe  
ANT 1980G 3 Anthropologie de la santé  
PPL 3040 3 Communication interculturelle

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

### Segment 71 Propre à l'orientation II multidisciplinaire

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

#### Bloc 71A

*Obligatoire - 9 crédits.*

#### Bloc 71B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

AEG 3137 3 Groupe et situation d'aide

#### Bloc 71C

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110 3 Entraînement au travail en équipe  
ANT 1980G 3 Anthropologie de la santé  
PPL 3040 3 Communication interculturelle

#### Bloc 71Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

Programme 1-481-5-1

Version 00 (A18)

## Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé

### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales à l'intervention interdisciplinaire en santé publique dans une perspective de santé globale et de développement durable.

Au terme du programme, l'étudiant sera en mesure de mettre en pratique les compétences spécifiques à l'intervention en santé publique. Plus spécifiquement, il sera apte à :

- appliquer de solides connaissances théoriques relatives à l'intervention en santé publique reposant sur les données probantes et les grands principes d'intervention selon l'approche populationnelle et les fonctions de santé publique;
- intervenir, de manière efficace et efficiente, au sein de différents milieux et populations en considérant les déterminants sociaux de la santé et les principes de salutogénèse;
- participer aux étapes de planification, d'évaluation ou d'implantation de programme en santé ou de projets en appliquant des bases méthodologiques et scientifiques;
- poser un regard critique et éthique sur certaines approches et modèles utilisés au Québec et ailleurs, de même que sur sa pratique d'intervention ou son implication en santé publique.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours SPU1000G et SPU1010G doivent être suivis en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Ce programme totalise 15 crédits de cours obligatoires, entre 12 et 15 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits de cours au choix.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 15 crédits.*

SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique
SPU 1010G	3	Outils méthodologiques en santé publique
SPU 2100G	3	Santé mondiale et environnementale
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
SPU 3300G	3	Activité d'intégration

#### Bloc 70B Intervention en santé publique - clientèles et problémat. spécifiques

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.*

SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SPU 2320G	3	Inégalités et développement des communautés
SPU 3010G	3	Santé périnatale et infantile
SPU 3020G	3	Santé des jeunes
SPU 3030G	3	Santé des adultes et des personnes âgées

#### Bloc 70C Pratique infirmière en santé publique

*Option - Maximum 6 crédits.*

SOI 2223	3	Interventions en sciences infirmières 1
SOI 2233	3	Interventions en sciences infirmières 2

#### Bloc 70D Thématiques complémentaires

*Option - Maximum 3 crédits.*

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3300G	3	Planification en santé
AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
POL 3155	3	Politiques sociales
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSE 2210	3	Intervention psychoéducative en contexte autochtone
PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SPU 2000D	3	Introduction à l'épidémiologie
SPU 2030D	3	Systèmes de santé et santé publique
SPU 2140G	3	Thèmes liés à la santé publique

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

Programme 1-482-5-0

Version 03 (H19)

## Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention

### OBJECTIFS

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir des connaissances fondamentales et des compétences spécifiques à l'intervention en santé mentale.

#### Objectifs spécifiques

Au terme de sa formation, l'étudiant sera apte à :

- Analyser son engagement personnel et sa pratique professionnelle en santé mentale;
- Exercer un jugement critique sur les différents courants théoriques et les principales approches d'intervention;
- Recourir à des pratiques fondées sur des données probantes ou émanant d'approches émergentes et novatrices.
- Intervenir en collaboration avec la personne, ses proches et les intervenants de divers milieux, notamment ceux des réseaux de services en santé mentale.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits

par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 12 crédits.*

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SME 3000	3	Atelier d'intégration
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

#### Bloc 70B Problématiques spécifiques

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 2044	3	Jeunes et santé mentale
SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

#### Bloc 70C Outils et pratiques d'intervention

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

SME 1020	3	Intervention et pratiques collaboratives
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique

#### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention
PPL 3050Y	3	Santé et transculturalité
PSY 1075	3	Psychologie sociale
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Programme 1-631-5-2

Version 01 (H14)

## Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux

### OBJECTIFS

Le programme vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques. À la fin du programme, l'étudiant sera capable :

- d'exercer son rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de

quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion des services de santé et des services sociaux. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Le certificat totalise 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Les cours ASA 1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

#### Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 15 crédits.

Pour compléter le bloc 70A, les étudiants doivent suivre le cours SPU1000G, en remplacement du cours MSO2142G.

ASA 1050G	3	La gestion en santé
ASA 2221G	3	La communication en santé
ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3300G	3	Planification en santé

#### Bloc 70B Approfondissement

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

ASA 1910G	3	Organisation du travail et optimisation des processus
ASA 2000G	3	Gérer la qualité et la performance
ASA 2010G	3	Gestion des ressources humaines
ASA 3150G	3	Gestion stratégique du changement
ASA 3250G	3	Droit et éthique en gestion
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail

#### Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.

CRI 1730G	3	Victimologie
GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 2005	3	Jeunes et famille
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PPL 3050Y	3	Santé et transculturalité
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
TXM 1331D	3	Prévention des toxicomanies

VIO 2011 3 Violence et harcèlement au travail

#### Bloc 70Z

Choix - 0 à 3 crédits.

Programme 1-821-5-1

Version 01 (H16)

### Certificat en français langue seconde: culture, études et travail

#### OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'étudiant sera apte à:

- utiliser les compétences linguistiques et socioculturelles développées afin de mieux interagir au sein de sa société d'accueil;
- d'intégrer le marché du travail ou d'améliorer sa situation professionnelle;
- d'entamer ou de poursuivre des études dans une université francophone.
- appliquer les compétences stratégiques développées afin de favoriser l'autonomie dans son apprentissage et dans sa pratique langagière.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Le niveau d'entrée au certificat est fixé au niveau QUM4, tant à l'oral qu'à l'écrit. L'étudiant qui après avoir passé un test de classement, démontre une connaissance limitée ou insuffisante du français doit suivre de 6 à 18 crédits de cours de français des niveaux QUM1, QUM2 et QUM3, selon les résultats au test, préalablement à l'inscription aux cours du certificat. Ces cours sont hors programme.
- Pour passer d'un niveau QUM à un autre, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 6 crédits au niveau précédent. L'étudiant doit avoir obtenu 6 crédits au minimum au niveau QUM7, avant de s'inscrire à un des cours du bloc F. Le niveau requis pour la diplomation est le QUM7 réussi. L'étudiant doit avoir suivi deux cours au niveau 2000, un obligatoire (FRS2702 - Bloc A) et l'autre optionnel (Bloc E).

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en français langue seconde: culture, études et travail. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option. Le bloc 70 A est constitué de 2 cours obligatoires représentant des apprentissages essentiels. Les étudiants doivent suivre 2 cours au niveau 2000, le premier étant celui figurant

dans le bloc de cours obligatoire. L'étudiant peut choisir le deuxième cours de niveau 2000 nécessaire à sa diplomation dans le bloc 70 E. Cumulé à d'autres programmes, ce certificat peut mener à l'obtention d'un baccalauréat.

### Segment 70

Le segment totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option.

#### Bloc 70A Apprentissages essentiels

*Obligatoire - 6 crédits*

FRS 1505	3	Compréhension du français oral
FRS 2702	3	Projet personnalisé d'intégration

#### Bloc 70B Français général, formule intensive

*Option - Maximum 12 crédits*

FRS 1400	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4a
FRS 1401	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4b
FRS 1500	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5a
FRS 1501	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5b
FRS 1601	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6a
FRS 1601S	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6b

#### Bloc 70C Français général, formule non intensive

*Option - Maximum 15 crédits*

FRS 1402	3	Langue, communication et culture, QUM4
FRS 1404	3	Lecture, écriture et syntaxe
FRS 1405	3	Phonétique corrective
FRS 1502	3	Langue, communication et culture, QUM5
FRS 1504	3	Lecture, écriture et grammaire du texte
FRS 1602	3	Langue, communication et culture, QUM6
FRS 1604	3	Lecture et construction textuelle

#### Bloc 70D Français de spécialité

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits*

FRS 1406	3	Introduction à la culture québécoise
FRS 1508	3	Communication en contexte professionnel
FRS 1606	3	Compréhension écrite par les textes littéraires
FRS 1607	3	Le texte scientifique: compréhension et expression
FRS 1608	3	Français langue de l'entreprise

#### Bloc 70E Français de spécialité, niveau avancé

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits*

FRS 2704	3	Production écrite et stylistique
FRS 2705	3	Débats et exposés oraux : questions actuelles
FRS 2706	3	Langue et cultures : compréhension et expression
FRS 2707	3	Méthodologie universitaire : habiletés langagières

#### Bloc 70F Français de spécialité, perfectionnement

*Option - Maximum 18 crédits*

COM 1200G	3	Introduction aux médias
FRA 1013	3	La rédaction
FRA 1130	3	Introduction à la littérature québécoise
FRA 1140	3	Introduction à la francophonie
FRS 3802	3	Atelier thématique
FRS 3802W	3	Français du droit
FRS 3802X	3	Français scientifique et technique
FRS 3802Y	3	Français des sciences de la santé
FRS 3802Z	3	Français de la gestion des affaires

LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
PBT 2005	3	Publicité et culture
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
PPL 3040	3	Communication interculturelle
QCF 1960	3	Culture et société, Québec contemporain
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
SOL 1970	3	Sociologie du Québec
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Programme 1-962-5-0

Version 03 (A18)

### Certificat d'études individualisées ès arts

#### OBJECTIFS

Ce certificat favorise la poursuite d'objectifs personnels et une plus grande autonomie dans le choix des moyens de les atteindre.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

##### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite. Les cours imposés sont suivis hors programme.

##### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

##### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

##### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

##### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

##### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès arts. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Il est défini selon les besoins de formation professionnelle et personnelle de l'étudiant et comprend généralement de 9 à 15 crédits de cours spécifiques à une concentration et

de 15 à 21 crédits de cours complémentaires. Dans tous les cas, le projet d'études est soumis à l'approbation du responsable de programme.

Le certificat comprend un tronc commun (segment 01) et les 8 concentrations suivantes:

- Anglais langue seconde (segment 50)
- Perfectionnement en français langue seconde (segment 52)
- Journalisme (segment 54)
- Publicité (segment 55)
- Rédaction (segment 56)
- Rédaction et communication (segment 57)
- Relations publiques (segment 58)
- Microprogrammes liés au secteur ès arts (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Liste des microprogrammes liés au secteur ès arts:

- Droit 1-325-6-5;
- Langue et culture allemandes 1-085-7-0;
- Langue et culture anglaises 1-135-7-0;
- Langue et culture arabes 1-117-7-0;
- Langue et culture catalanes 1-104-7-0;
- Langue et culture chinoises 1-097-7-0;
- Langue et culture coréenne 1-097-7-1;
- Langue et culture grecques 1-095-7-1;
- Langue et culture hispaniques 1-105-7-0;
- Langue et culture italiennes 1-110-7-0;
- Langue et culture japonaises 1-097-7-2;
- Langue et culture latines 1-095-7-0;
- Langue et culture néo-helléniques 1-130-7-0;
- Langue et culture russes 1-121-7-0;
- Langue portugaise et cultures lusophones 1-091-7-0;
- Rédaction professionnelle 1-186-6-2.

### Segment 01 Tronc commun

Tronc commun à toutes les concentrations.

### Bloc 01Z

*Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.*

### Segment 50 Propre à la concentration Anglais langue seconde

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option. L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

#### Bloc 50A

*Obligatoire - 6 crédits.*

ANS 1603	3	General and Professional English Writing 2
ANS 1606	3	Integrated English Communication Skills 6

#### Bloc 50B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

ANS 1412	3	Phonetics and oral practice
ANS 1504	3	Professional English: Intercultural Communication
ANS 1602	3	Professional English for Public Speaking
ANS 1605	3	English for Health Care Professionals
ANS 1615	3	English for Management and Administration
ANS 1706	3	Integrated English Communication Skills 7
ANS 2704	3	English for Negotiating in Global Contexts
ANS 2705	3	English for Legal Purposes

ANS 2715	3	Scientific and Technical English
ANS 3705	3	English for Research and Development

#### Bloc 50C

*Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.*

*Mise à niveau (selon le résultat au test de classement)*

ANS 1506	3	Integrated English Communication Skills 5
----------	---	---

### Segment 52 Propre à la concentration Perfectionnement: français langue seconde

Cette concentration réservée exclusivement aux étudiants non francophones totalise 6 crédits de cours obligatoire et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

#### Bloc 52A

*Obligatoire - 6 crédits.*

FRS 1505	3	Compréhension du français oral
FRS 2702	3	Projet personnalisé d'intégration

#### Bloc 52B

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

FRS 1601	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6a
FRS 1601S	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6b
FRS 1602	3	Langue, communication et culture, QUM6
FRS 1604	3	Lecture et construction textuelle
FRS 2704	3	Production écrite et stylistique
FRS 2705	3	Débats et exposés oraux : questions actuelles

#### Bloc 52C

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

FRS 1606	3	Compréhension écrite par les textes littéraires
FRS 1607	3	Le texte scientifique: compréhension et expression
FRS 1608	3	Français langue de l'entreprise
FRS 2706	3	Langue et cultures : compréhension et expression
FRS 2707	3	Méthodologie universitaire : habiletés langagières

### Segment 54 Propre à la concentration Journalisme

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

#### Bloc 54A

*Obligatoire - 12 crédits.*

JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
JOU 1200	3	Méthodes journalistiques
JOU 1450	3	Atelier de vidéo-journalisme
JOU 3300	3	Éthique et déontologie du journalisme

#### Bloc 54B

*Option - 3 crédits.*

JOU 2201	3	Atelier de radio 1
JOU 2400	3	Le journalisme en ligne
JOU 2500	3	Le journaliste-pupitreur

### Segment 55 Propre à la concentration Publicité

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

#### Bloc 55A

*Obligatoire - 6 crédits.*

PBT 1000	3	Communication marketing
PBT 2003	3	Stratégies - service-conseil

#### Bloc 55B

*Option - 9 crédits.*

PBT 2000	3	Stratégies de création
PBT 2001	3	Création et production publicitaires
PBT 2002	3	Publicité interactive
PBT 2004	3	Gestion - service-conseil
PBT 2005	3	Publicité et culture
PBT 2210D	3	Gestion des médias publicitaires

**Segment 56 Propre à la concentration Rédaction**

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

**Bloc 56A***Obligatoire - 12 crédits.*

FRA 2952G	3	Techniques d'écriture
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés

**Bloc 56B***Option - 3 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2101	3	Le texte de création

**Segment 57 Propre à la concentration Rédaction et communication**

Cette concentration totalise 3 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option. Le cours obligatoire doit être suivi avant les cours RED2000, RED2010, RED2020. Il peut être concomitant à tous les autres.

**Bloc 57A***Obligatoire - 3 crédits.*

FRA 2953G	3	Structuration de textes
-----------	---	-------------------------

**Bloc 57B***Option - 12 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2030	3	Rédaction technique
RED 2101	3	Le texte de création

**Segment 58 Propre à la concentration Relations publiques**

Cette concentration totalise 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option.

**Bloc 58A***Obligatoire - 9 crédits.*

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions

**Bloc 58B***Option - 6 crédits.*

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

**Segment 99 Propre à la concentration Microprogrammes ès arts**

Voir structure du microprogramme désiré.

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

**Bloc 99A**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.*

Programme 1-962-5-1

Version 04 (A18)

**Certificat d'études individualisées ès sciences****OBJECTIFS**

L'objectif de ce certificat est de favoriser la poursuite d'objectifs personnels de formation, de même qu'une démarche où l'étudiant jouit d'une autonomie plus grande dans le choix des voies à emprunter.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès sciences. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits. Il comprend un tronc commun (segment 01) et les 27 concentrations suivantes :

- Coopération internationale (segment 50)
- Criminologie (segment 51)

Gérontologie (segment 52)  
 Gestion appliquée à la police et à la sécurité (segment 53)  
 Gestion philanthropique (segment 54)  
 Intervention auprès des jeunes (segment 55)  
 Intervention en DI et en TSA (segment 56)  
 Petite enfance et famille (segment 57)  
 Relations industrielles (segment 59)  
 Santé et sécurité du travail (segment 61)  
 Santé mentale (segment 62)  
 Toxicomanies (segment 63)  
 Victimologie (segment 64)  
 Violence et société (segment 65)  
 Créativité et innovation (segment 66)  
 Intervention: groupes et organisations (segment 67)  
 Leadership militaire (segment 68)  
 Sexualité: société et intervention (segment 69)  
 Enquête et renseignement (segment 70)  
 Relations sociales: égalité et intervention (segment 71)  
 Santé publique (segment 72)  
 Affaires internationales (HEC-Montréal) (segment 94)  
 Gestion des opérations et de la logistique (HEC-Montréal) (segment 95)  
 Gestion des ressources humaines (HEC-Montréal) (segment 96)  
 Management (HEC-Montréal) (segment 97)  
 Marketing (HEC-Montréal) (segment 98)  
 Microprogramme de premier cycle ès sciences (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.

Liste des microprogrammes liés au secteur ès sciences:

Administration des systèmes informatiques 1-175-7-3  
 Bureautique 1-175-7-0  
 Études autochtones 1-081-7-0  
 Gestion des services de santé et des services sociaux 1-631-7-2  
 Initiation à la programmation 1-175-7-1  
 Initiation au multimédia 1-175-7-6  
 Multimédia 1-175-7-4  
 Programmation 1-175-7-2  
 Programmation Internet 1-175-7-7  
 Relations ethniques 1-101-7-0  
 Évaluation de la santé et interventions 1-630-7-5  
 Soins palliatifs et de fin de vie 1-630-6-0  
 Gestion de la qualité de vie au travail 1-230-6-0

### Segment 01 Commun à toutes les orientations

Tous les crédits du segment commun sont au choix.

#### Bloc 01Z

Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.

### Segment 50 Propre à la concentration Coopération internationale

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 50A

Obligatoire - 6 crédits.

PPL 1040 3 Enjeux et perspectives de la coopération internationale  
 PPL 2028 3 Citoyenneté et développement

#### Bloc 50B

Option - 9 crédits.

PPL 2030 3 Méthodes et outils d'intervention  
 PPL 2040 3 Rapport hommes/femmes et développement  
 PPL 2065 3 Éducation et développement  
 PPL 3010 3 Coopération et interculturalisme  
 PPL 3014 3 Intervention en situation d'urgence  
 PPL 3015 3 Gestion de projets et coopération  
 PPL 3025 3 Approches et enjeux du développement durable  
 PPL 3035 3 Économie sociale et solidaire  
 PPL 3040 3 Communication interculturelle  
 PPL 3050Y 3 Santé et transculturalité  
 PPL 3075X 3 Géopolitique et enjeux alimentaires du développement  
 PPL 3075Y 3 Conflits, paix, coopération et développement  
 PPL 3075Z 3 Gouvernance, corruption et développement

### Segment 51 Propre à la concentration Criminologie

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 51A

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 1050G 3 Sociocriminologie 1  
 CRI 1100G 3 Psychocriminologie

#### Bloc 51B

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 1001G 3 Perspectives historiques en criminologie  
 CRI 1151G 3 Justice criminelle 1  
 CRI 1511G 3 Délinquance et facteurs criminogènes  
 CRI 1730G 3 Victimologie  
 CRI 2410G 3 Pénologie

#### Bloc 51C

Option - Maximum 6 crédits.

CRI 2000G 3 Santé mentale et enjeux de l'évaluation  
 CRI 2015G 3 Relation d'aide en criminologie  
 CRI 2052G 3 Insertion et réinsertion sociale  
 CRI 2455G 3 Psychopathies

#### Bloc 51D

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 3010G 3 Conciliation et médiation  
 CRI 3301G 3 Sociopolitique de la police  
 CRI 3305G 3 Violences criminelles  
 CRI 3341G 3 Drogues et criminalité  
 CRI 3361G 3 Prévention du crime  
 CRI 3420G 3 La femme et la question criminelle  
 CRI 3425G 3 Sociologie du milieu carcéral  
 CRI 3810G 3 La délinquance sexuelle  
 CRI 3900G 3 Justice des mineurs

### Segment 52 Propre à la concentration Gérontologie

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

#### Bloc 52A

Obligatoire - 3 crédits.

GER 1000D 3 Introduction à la gérontologie

### Bloc 52B

*Option - 12 crédits.*

GER 1016D 3 Physiologie et vieillissement  
 GER 2015D 3 Alimentation et vieillissement  
 GER 2019D 3 Activités physiques et vieillissement  
 GER 2021D 3 Santé mentale et vieillissement  
 GER 2022D 3 Fin de vie et approches palliatives  
 GER 3045D 3 Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs  
 GER 3046D 3 Le grand âge  
 GER 3065D 3 Femmes et vieillissement

### Segment 53 Propre à la concentration Gestion appl. à la police et à la sécurité

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

#### Bloc 53A

*Obligatoire - 12 crédits.*

GSP 1100 3 Communication appliquée en sécurité intérieure  
 GSP 1200 3 Exploitation de l'information en sécurité  
 GSP 2100 3 Planification et organisation en sécurité intérieure  
 GSP 2200 3 Direction et contrôle des activités

#### Bloc 53B

*Option - 3 crédits.*

GSP 2300 3 Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure  
 GSP 2370 3 Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure

### Segment 54 Propre à la concentration Gestion philanthropique

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 54A

*Obligatoire - 6 crédits.*

PHE 1001 3 Introduction à la philanthropie  
 PHE 2010 3 Cadre et normes en contexte philanthropique

#### Bloc 54B

*Option - 9 crédits.*

PHE 2020 3 Les campagnes de collecte de fonds  
 PHE 2030 3 Les événements bénéfiques  
 PHE 3000 3 Stratégies de développement  
 PHE 3010 3 Dons majeurs et planifiés  
 PHE 3020Z 3 Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

### Segment 55 Propre à la concentration Intervention auprès des jeunes

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 55A

*Obligatoire - 6 crédits.*

JES 1000 3 L'intervenant et la relation d'aide  
 JES 1001 3 Jeunes et réalités sociales

#### Bloc 55B

*Option - 9 crédits.*

JES 1010 3 Processus d'intervention  
 JES 2005 3 Jeunes et famille  
 JES 2007 3 Jeunes des communautés culturelles  
 JES 2008 3 Jeunes et violence

JES 2009 3 Jeunes et sexualité  
 JES 2014Z 3 Intervention auprès du jeune suicidaire  
 JES 2015Y 3 Les jeunes de la rue  
 JES 2015Z 3 Le phénomène des gangs

### Segment 56 Propre à la concentration Intervention en DI et en TSA

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

#### Bloc 56A

*Obligatoire - 9 crédits.*

IDI 1010 3 Fondements théoriques de la DI  
 IDI 1040 3 Fondements théoriques des TSA  
 IDI 2020 3 Éthique de l'intervention

#### Bloc 56B

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IDI 2110 3 Intervenir avec les personnes ayant une DI  
 IDI 2120 3 Intervenir avec les personnes ayant un TSA

#### Bloc 56C

*Option - Maximum 3 crédits.*

DRT 3040G 3 Cadre juridique de l'intervention  
 IDI 2130 3 Intervenir avec les familles  
 IDI 2140 3 Intervenir avec les réseaux social et de services  
 IDI 3030 3 Comportements excessifs et intervention inclusive

### Segment 57 Propre à la concentration Petite enfance et famille

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

#### Bloc 57A

*Obligatoire - 9 crédits.*

PEF 1200D 3 Petite enfance, éducation et milieu de garde  
 PEF 2180D 3 Santé physique des tout-petits  
 PEF 3200D 3 Sécurité des tout-petits

#### Bloc 57B

*Option - 6 crédits.*

PEF 1050 3 Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans  
 PEF 2060 3 Observation et évaluation de l'enfant  
 PEF 2315 3 Activité ludique et animation  
 PEF 2710D 3 Jeunes familles en difficulté  
 PEF 2715 3 Santé, pauvreté, intervention  
 PEF 3050 3 Intervention : enfant, famille, réseaux  
 PEF 3600 3 Interculturalité et petite enfance

### Segment 59 Propre à la concentration Relations industrielles

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

#### Bloc 59A

*Obligatoire - 12 crédits.*

REI 1010G 3 Introduction aux relations industrielles  
 REI 1140G 3 Approche juridique en RI  
 REI 1240G 3 Gestion des RH  
 REI 2305G 3 Aspects juridiques du lien d'emploi

#### Bloc 59B

*Option - 3 crédits.*

REI 1020G 3 Organisation et dynamique de la firme

REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1420G	3	Emploi et salaire

**Segment 61 Propre à la concentration Santé et sécurité du travail**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 61A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST
SST 3035	3	Enjeux financiers

**Bloc 61B**

*Option - 6 crédits.*

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail
SST 2220	3	Maladies professionnelles

**Segment 62 Propre à la concentration Santé mentale**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 62A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

**Bloc 62B**

*Option - 6 crédits.*

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

**Segment 63 Propre à la concentration Toxicomanies**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits à option.

**Bloc 63A**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

TXM 1331	3	Prévention des toxicomanies : théorie
TXM 1441	3	Étiologie et modèles d'intervention
TXM 2551	3	Santé mentale et traitement en toxicomanie
TXM 3530	3	Évaluation en toxicomanie

**Bloc 63B**

*Option - Maximum 6 crédits.*

TXM 1111	3	Contextes d'utilisation des psychotropes
TXM 1221	3	Effets des substances psychotropes

**Bloc 63C**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

TXM 2300	3	Jeunes, prévention et toxicomanies
TXM 2480D	1	Psychotropes en milieu de travail
TXM 2570D	1	Jeu pathologique
TXM 2583D	1	La réduction des méfaits
TXM 3400	3	Conception d'un programme de prévention
TXM 3500	3	Approches motivationnelles
TXM 3510	3	Intervention clinique en toxicomanie
TXM 3520	3	Animation de groupe en toxicomanie
TXM 3540	3	Intervention auprès des jeunes en toxicomanie

**Segment 64 Propre à la concentration Victimologie**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 64A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 1730G	3	Victimologie
VIO 2017	3	Victimes et institutions juridiques

**Bloc 64B**

*Option - 9 crédits.*

CRI 2301G	3	Intervention auprès des victimes
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

**Segment 65 Propre à la concentration Violence et société**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 65A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires

**Bloc 65B**

*Option - 9 crédits.*

CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profils vulnérables

**Segment 66 Propre à la concentration Créativité et innovation**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 66A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes

**Bloc 66B***Option - 9 crédits.*

CRE 2001	3	Gestion des connaissances en innovation
CRE 2003	3	Créativité, innovation et gestion du changement
CRE 2009	3	Créativité et innovation: individu et organisation
CRE 3015	3	Innovation sociale
CRE 3024	3	Gouvernance et écosystèmes d'innovation
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
CRE 3042	3	Approches socionumériques, créativité, innovation

**Segment 67 Propre à la concentration Intervention: groupes et organisations**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 67A***Obligatoire - 9 crédits.*

COM 1500G	3	Communication et organisation
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

**Bloc 67B***Option - 6 crédits.*

HEC 1038	3	Habilités politiques (3046009)
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1075	3	Psychologie sociale
SST 1110	3	Sécurité du travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Segment 68 Propre à la concentration Leadership militaire**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

**Bloc 68A***Obligatoire - 15 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Segment 69 Propre à la concentration Sexualité : société et intervention**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 69A***Obligatoire - 6 crédits.*

SXS 1000	3	Sexualité et enjeux de société
SXS 1001	3	Développement sexuel et affectif

**Bloc 69B***Option - 9 crédits.*

JES 2009	3	Jeunes et sexualité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale
SXS 2003	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2004	3	Éthique sexuelle, droits et responsabilités

**Segment 70 Propre à la concentration Enquête et renseignement**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

**Bloc 70A***Obligatoire - 15 crédits.*

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête

**Segment 71 Propre à la concentration Relations sociales: égalité et intégration**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 71A***Obligatoire - 3 crédits.*

PPL 3040	3	Communication interculturelle
----------	---	-------------------------------

**Bloc 71B***Option - 12 crédits.*

ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
DMO 3420	3	Immigration et intégration
JES 2007	3	Jeunes des communautés culturelles
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
PPL 3050Y	3	Santé et transculturalité
PSY 2084	3	Identités et interactions sociales
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
SOL 2104	3	Relations ethniques
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2105	3	Travail social et interculturalité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels

**Segment 72 Propre à la concentration Santé publique**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 72A***Obligatoire - 12 crédits.*

SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique
SPU 1010G	3	Outils méthodologiques en santé publique
SPU 2100G	3	Santé mondiale et environnementale
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé

**Bloc 72B***Option - 3 crédits.*

SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SPU 2320G	3	Inégalités et développement des communautés
SPU 3010G	3	Santé périnatale et infantile
SPU 3020G	3	Santé des jeunes
SPU 3030G	3	Santé des adultes et des personnes âgées

**Segment 94 Propre à la concentration Affaires internationales (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 94A***Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 1005 3 Environnement des affaires internationales (3001014)

**Bloc 94B***Option - 12 crédits.*

HEC 1004 3 Aspects juridiques des transactions commerciales internationales (DRAF30008)

HEC 1007 3 Stratégies d'entrée sur les marchés étrangers (3001215)

HEC 1008 3 Gérer la diversité à l'international (3001314)

HEC 1053 3 Entrepreneurship international (3000909)

HEC 1054 3 Gestion internationale de la chaîne logistique (3001415)

HEC 1055 3 Marketing international (3001615)

HEC 1056 3 Négociation commerciale internationale (3002014)

**Segment 95 Propre à la concentration Gestion opérations et logistique (HEC-Mtl)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 95A***Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 1041 3 Gestion des opérations (3050015)

**Bloc 95B***Option - 12 crédits.*

HEC 1042 3 Gestion des opérations dans les entreprises de services (3050115)

HEC 1043 3 Gestion du transport (3050207)

HEC 1045 3 Planification et contrôle de la production (3050697)

HEC 1046 3 Gestion de stocks et de la distribution (3050797)

HEC 1047 3 Amélioration des processus et de la performance (OPER30508)

HEC 1048 3 Normalisation ISO : concepts, mise en place et certification (3051115)

HEC 1049 3 Gestion de la qualité (3053015)

HEC 1050 3 Gestion des achats (3053701)

HEC 1051 3 Gestion stratégique de l'approvisionnement et de la logistique (OPER30538)

HEC 1052 3 Analyse et conception des systèmes opérationnels (3055015)

HEC 1057 3 Opérations, logistique et développement durable (3051515)

**Segment 96 Propre à la concentration Gestion des ressources humaines (HEC-Mtl)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 96A***Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1017 3 Gestion du personnel (3030010)

HEC 1023 3 Relations de travail (3035017)

**Bloc 96B***Option - 9 crédits.*

HEC 1018 3 Gestion de la rémunération (3030207)

HEC 1019 3 Recrutement et sélection des ressources humaines (3030312)

HEC 1020 3 Gestion de l'évaluation du rendement des employés (3031006)

HEC 1021 3 Gestion de la formation des ressources humaines (3032095)

HEC 1026 3 Négociation de la convention collective (3035307)

HEC 1034 3 Supervision et gestion des cas problèmes et des conflits au travail (3042396)

HEC 1058 3 Collaboration et partenariat en contexte de changement (RHRT30301)

HEC 1059 3 Mobilisation des ressources humaines (3031596)

HEC 1060 3 Habiletés de négociation (3035604)

HEC 3006 3 Management (MNGT30400)

**Segment 97 Propre à la concentration Management (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 97A***Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1029 3 Leadership et pratique de direction (MNGT30410)

HEC 3006 3 Management (MNGT30400)

**Bloc 97B***Option - 9 crédits.*

HEC 1028 3 Entrepreneuriat, repreneuriat et intrapreneuriat (3040515)

HEC 1030 3 Gestion du changement (MNGT30411)

HEC 1031 3 Habiletés de supervision (3042009)

HEC 1032 3 Habiletés de communication (3042109)

HEC 1033 3 Animation et gestion du travail en équipe (3042295)

HEC 1034 3 Supervision et gestion des cas problèmes et des conflits au travail (3042396)

HEC 1035 3 Administration des petites entreprises (3043189)

HEC 1036 3 Psychologie de la décision (3045103)

HEC 1037 3 Psychologie et leadership du changement (3045203)

HEC 1038 3 Habiletés politiques (3046009)

HEC 1039 3 Psychologie et gestion des personnalités difficiles (3046102)

HEC 1061 3 Comportements et relations humaines au travail (MNGT30401)

HEC 1062 3 Devenir une organisation apprenante (MNGT30403)

HEC 1063 3 Création d'occasions d'affaires (3040713)

HEC 1064 3 Leadership en gestion de projets (3041310)

HEC 1065 3 Créativité - Innovation - Entrepreneuriat (ENTR31016)

HEC 1066 3 Management éthique (3042512)

HEC 3062 3 Gestion de projets (PROJ30470)

**Segment 98 Propre à la concentration Marketing (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 98A***Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 3018 3 Introduction au marketing (MARK30100)

**Bloc 98B***Option - 12 crédits.*

HEC 1010 3 La vente relationnelle II : la stratégie de vente (3011107)

HEC 1011 3 Gestion de la relation client CRM (3011215)

HEC 1012 3 Localisation commerciale et géomarketing (3011415)

HEC 1013 3 Gestion de l'équipe de vente (3013010)

HEC 1015 3 Marchandisage (3013515)

HEC 1016 3 Comportement du consommateur (MARK30136)

HEC 1067 3 Communication marketing (DESK30102)

HEC 1068 3 Marketing d'affaires (3011308)

HEC 1069 3 Marketing et expérience client (3011717)

HEC 1070 3 Tendances et stratégie en commerce de détail (3011815)

HEC 1071 3 Marketing électronique (3017014)

### Segment 99 Propre à la concentration Microprogramme ès sciences

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 à 15 crédits à option. Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.

#### Bloc 99A

Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.

## MICROPROGRAMMES

Programme 1-175-7-0

Version 00 (A99)

### Microprogramme de premier cycle en bureautique

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

##### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

##### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

##### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

##### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

##### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

##### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

##### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

##### Segment 71

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT 1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

#### Bloc 71A Bureautique

Option - 12 crédits.

IFT 1800	3	Initiation à l'informatique
IFT 1912	3	Initiation aux chiffriers électroniques
IFT 1931	3	Initiation aux bases de données
IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1945	3	Internet et création de pages Web
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes

Programme 1-175-7-1

Version 02 (H06)

### Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation

#### OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes qui désirent s'initier à la programmation. Couronné par une attestation, il peut être intégré au certificat d'études individualisées.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

##### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

##### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

##### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

##### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

##### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

##### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

##### Segment 72

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

##### Bloc 72A

Obligatoire - 3 crédits.

IFT 1810 3 Introduction à la programmation

### Bloc 72B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1166 3 Programmation orientée objet en C++  
IFT 1170 3 Programmation Java et applications  
IFT 1175 3 Programmation en Visual Basic  
IFT 1179 3 Programmation en C#

### Bloc 72C

*Option - Maximum 3 crédits.*

IFT 1169 3 Programmation avancée en C++  
IFT 1176 3 Aspects avancés de Java

Programme 1-175-7-6

Version 02 (A07)

## Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia

### OBJECTIFS

Initier les étudiants à la manipulation d'images par ordinateur, au multimédia et à la programmation Internet. Couronné par une attestation, ce microprogramme de premier cycle peut être intégré au certificat d'études individualisées.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

#### Segment 73

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

### Bloc 73A Graphisme multimédia

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1935 3 Initiation au graphisme par ordinateur  
IFT 1941 3 Traitement et montage vidéo  
IFT 2720 3 Introduction au multimédia

### Bloc 73B Programmation internet

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IFT 1142 3 Programmation côté client  
IFT 1144 3 Introduction à la programmation internet  
IFT 1147 3 Programmation serveur avec PHP

Programme 1-186-6-2

Version 01 (A18)

## Microprogramme de premier cycle en rédaction professionnelle

### OBJECTIFS

Fournir des outils rédactionnels qui permettront aux étudiants de rédiger des textes clairs, vivants et cohérents.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours LNG1061G doit être suivi en fin de parcours.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du module détermine la réussite du programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

#### Segment 70

Tous les crédits du Microprogramme de premier cycle sont obligatoires. Le cours LNG 1061G doit être suivi en fin de candidature.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

FRA 2952G 3 Techniques d'écriture  
FRA 2953G 3 Structuration de textes  
LNG 1061G 3 De la grammaire au style  
LNG 1062G 3 Le lexique : particularités, difficultés

## Programme 1-230-6-0

Version 00 (H19)

**Microprogramme de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail****OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances fondamentales et de développer des habiletés professionnelles pour intervenir de façon efficiente en gestion de la qualité de vie au travail.

Plus spécifiquement, à la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- de connaître le cadre juridique et normatif relié à la gestion de la qualité de vie au travail;
- de décrire les enjeux et les impacts de la santé et de la qualité de vie sur l'individu et sur le milieu de travail;
- de planifier toutes les étapes une démarche structurée de promotion de la santé et du mieux-être en milieu de travail;
- de participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et des programmes favorisant un climat de travail sain.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme comporte 15 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail

**Bloc 70B**

*Option - 6 crédits.*

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail
NUT 1970	3	Activité physique, nutrition et santé
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1240G	3	Gestion des RH
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

## Programme 1-325-6-5

Version 03 (H96)

**Microprogramme de premier cycle en droit****OBJECTIFS**

Ce microprogramme permet à l'étudiant : d'obtenir une vue d'ensemble de la discipline par le cours « Introduction à l'étude du droit »; d'obtenir une formation juridique sur un sujet particulier au moyen du ou des cours à option.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Aux fins de l'application du Règlement des études, le microprogramme de premier cycle en droit est associé à un microprogramme.

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

- Le responsable du programme détermine les cours que l'étudiant doit suivre en fonction du domaine du droit privilégié par l'étudiant au moment de l'admission au microprogramme.

- Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.

- Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme comporte de 9 à 15 crédits de cours.

**Segment 70**

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

DRT 1151G 3 Introduction à l'étude du droit

**Bloc 70B**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

*Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.*

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3402G	3	Contrats et usages commerciaux
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

Programme 1-630-6-0

Version 00 (H19)

**Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie****OBJECTIFS**

Le microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et fin de vie a pour objectif général d'outiller les professionnels du RSSS, ainsi que tout étudiant appelé à être membre d'un des ordres professionnels concernés, dans le but d'acquérir certaines des compé-

tences générales et spécifiques attendues par les milieux de pratique, dans le domaine du continuum allant des soins palliatifs à la fin de vie.

Plus précisément, au terme de ce microprogramme, l'étudiant sera apte à :

- Expliquer les concepts de base sur les soins palliatifs et de fin de vie: mort, douleur, souffrance, respect de la personne vulnérable;
- Reconnaître les spécificités de la réalité du patient et de ses proches;
- Identifier les besoins des personnes en soins palliatifs et en fin de vie;
- Intervenir dans le respect de la personne et de ses proches durant la trajectoire allant du curatif au palliatif et à la fin de vie.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps partiel.

- L'étudiant est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Tout cours obligatoire doit être suivi en début de programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours optionnel doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme de premier cycle comporte 9 crédits.

**Segment 70**

Les crédits de ce programme sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
SOI 2633	3	Introduction aux soins palliatifs et de fin de vie

**Bloc 70B Formation complémentaire**

*Option - 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANT 3214	3	L'archéologie de la mort
GER 3046D	3	Le grand âge
PHI 3685	3	Problèmes d'éthique appliquée

REL 3340	3	Le mourir et l'au-delà
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement

---

**Programme 1-631-7-2**

Version 02 (H15)

---

**Microprogramme de premier cycle en gestion des services de santé et des services sociaux**


---

**OBJECTIFS**

Permettre à l'étudiant de développer certaines compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques.

À la fin du microprogramme, et en fonction du choix de cours, l'étudiant sera capable :

- d'exercer un rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option. Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

ASA 1050G 3 La gestion en santé

**Bloc 70B**

*Option - 9 crédits.*

ASA 1910G 3 Organisation du travail et optimisation des processus

ASA 2000G 3 Gérer la qualité et la performance

ASA 2010G 3 Gestion des ressources humaines

ASA 2221G 3 La communication en santé

ASA 2350G 3 Leadership et influence

ASA 3150G 3 Gestion stratégique du changement

ASA 3250G 3 Droit et éthique en gestion

ASA 3300G 3 Planification en santé

ASA 3620G 3 Mobiliser et gérer une équipe de travail

**PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES**


---

**Programme 1-955-4-6**

Version 00 (A13)

---

**Programme d'acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP**


---

**OBJECTIFS**

L'objectif général du programme est de permettre aux étudiants de développer des compétences de niveau universitaire donnant accès aux programmes de la FEP, en plus de favoriser la persévérance et la réussite dans les études. Plus spécifiquement, ce programme a pour objectif de rendre l'étudiant apte à utiliser une méthode efficace de travail intellectuel; produire différents travaux universitaires de qualité; développer la qualité de son expression écrite et orale; développer son sens critique et son esprit d'analyse; explorer divers domaines d'études.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 3.4 Précisions particulières relatives à l'admission : conditions relatives à la connaissance de la langue française**

- Tous les candidats à l'admission de ce programme doivent, à défaut d'avoir réussi l'Épreuve uniforme de français du collégial, langue d'enseignement et littérature, réussir le Test de français d'admission. Cette évaluation comporte le Test de français international (TFI) et une épreuve de rédaction préparée par l'Université de Montréal.
- L'étudiant convoqué à cette évaluation peut demander d'en être dispensé sur la base d'un nombre limité de motifs.
- L'étudiant doit obtenir, au Test de français international (TFI), un score de 605/990 pour être autorisé à entreprendre le programme.

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de

- 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant doit avoir réussi le bloc de cours obligatoires avant de s'inscrire aux cours AEG3137, PPL3040 et VIO2015.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'évaluation de la connaissance de la langue française (test de français d'admission) ou de la maîtrise de la langue française (TFLM ou test des programmes de communication de la FEP le cas échéant) peut entraîner l'obligation de suivre et réussir de deux à quatre cours de mise à niveau de sigle EDP (français langue seconde) ou jusqu'à deux cours de sigle FRA (français langue maternelle), et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente. Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.9 Inscription à des cours hors programme

Dans le cadre de son programme, l'étudiant peut s'inscrire à six crédits de cours hors programme, excluant des cours de mise à niveau en français ainsi que certains cours de premier cycle pour lesquels l'autorisation lui est donnée par l'autorité compétente. Si les besoins de mise à niveau en français requièrent plus que six crédits de cours hors programme, l'étudiant peut être autorisé par l'autorité compétente à s'inscrire à plus que six crédits de cours hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de un trimestre, la scolarité maximale, de deux années.

#### Art. 8.5 Transfert de cours

Aucun transfert de cours vers un programme régulier ne peut être accordé pour un cours réussi dans le cadre du programme ACCÈS-FEP.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

Le programme ne peut mener à l'obtention d'un certificat ou d'une attestation. Seul le relevé de notes atteste que le programme est complété.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le Programme d'accès comporte un maximum de 24 crédits.

#### Segment 70

Pour compléter le programme, vous devez avoir réussi entre 12 et 24 crédits. Les crédits du programme d'Accès - FEP sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et de 3 à 15 crédits de cours optionnels. Le choix des cours optionnels dépend de votre programme d'études et doit être validé auprès de l'équipe du certificat.

#### Bloc 70A Perfectionnement méthodologique

Obligatoire - 9 crédits.

EDP 1010	3	Élaboration d'un projet de recherche
EDP 1030	3	Pratiques de résolution de problèmes
EDP 1050	3	Questions actuelles dans son domaine d'études

#### Bloc 70B Perfectionnement complémentaire

Option - Minimum 3 crédits, Maximum 15 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANS 1106	3	Integrated English Communication Skills 1

ANS 1503	3	General and Professional English Writing 1
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes
PPL 3040	3	Communication interculturelle
STT 1901	3	Statistique pour sciences sociales
VIO 2015	3	Résolution de conflits

#### Programme 1-325-1-8

Version 00 (H18)

### Programme d'actualisation de formation en droit

#### OBJECTIFS

Ce programme offre à un candidat ayant complété au minimum des études de premier cycle en droit l'occasion d'actualiser sa formation dans son champ d'études. Cette mise à jour de ses connaissances vise à répondre aux exigences spécifiques du Comité des équivalences du Barreau ou du Comité sur les admissions de la Chambre des notaires, ou encore à satisfaire à la demande expresse d'un ordre professionnel compétent du domaine juridique.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant inscrit au programme d'actualisation de formation en droit ne peut pas accumuler plus de crédits de cours de droit que le nombre prévu dans la décision de l'ordre professionnel compétent.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme d'actualisation de formation en droit comporte généralement 45 crédits et est offert selon trois orientations, correspondant aux prescriptions des ordres professionnels:

- l'orientation Cheminement barreau (segment 70),
- l'orientation Cheminement notaire (segment 71),
- l'orientation Perfectionnement particulier (segment 79).

#### Segment 70 Cheminement barreau

Les crédits du cheminement sont répartis de la façon suivante : 30 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

**Bloc 70A***Obligatoire - 30 crédits.*

DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 3205G	3	Sûretés

**Bloc 70B***Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.*

DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

**Bloc 70C***Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.*

DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3204	3	Successions

**Segment 71 Cheminement notaire**

L'orientation Cheminement notaire comporte 45 crédits à option.

**Bloc 71A***Option - Minimum 36 crédits, maximum 39 crédits.*

DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3204	3	Successions
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

**Bloc 71B***Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
-----------	---	-----------------------

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

**Segment 79 Perfectionnement particulier**

L'orientation Perfectionnement particulier comporte un maximum de 45 crédits au choix.

**Bloc 79Z***Choix - Maximum 45 crédits.***Baccalauréat par cumul avec appellation en études du phénomène criminel****OBJECTIFS**

Le BACCAP en études du phénomène criminel vise à former des personnes en mesure d'intervenir ou de faire de la recherche appliquée dans le domaine de la délinquance, du système pénal, des délinquants, des groupes marginaux et des victimes d'actes criminels.

Cette formation s'obtient par une combinaison de programmes complémentaires dans des domaines différents. Les programmes qu'il est possible de jumeler sont offerts par la Faculté des arts et des sciences (FAS), la Faculté de l'éducation permanente (FEP), HEC Montréal et Polytechnique Montréal.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Pour obtenir ce diplôme, deux options de combinaison de programmes sont possibles.

- Option 1: Majeure en criminologie (FAS) (60 crédits) + Mineure ou certificat de la liste préétablie (30 crédits)
- Option 2 : Certificat en criminologie (FEP) ou Mineure en criminologie (FAS) (30 crédits) + Certificat en victimologie (FEP) (30 crédits) + Mineure ou certificat de la liste préétablie (30 crédits)

**Liste préétablie****Mineures**

- Mineure études autochtones (FAS)
- Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (FAS)
- Mineure en science politique (FAS)
- Mineure en sciences économiques (FAS)
- Mineure en sociologie (FAS)

**Certificats**

- Certificat en intervention psychoéducatrice (FAS)
- Certificat en enquête et renseignement (FEP)
- Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité (FEP)
- Certificat en intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (FEP)
- Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation (FEP)
- Certificat en victimologie (FEP)
- Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes (HEC Montréal)

- Certificat en cyberenquête (Polytechnique Montréal)
  - Certificat en cyberfraude (Polytechnique Montréal)
  - Certificat en cybersécurité des réseaux informatiques (Polytechnique Montréal)
- L'option 2 doit inclure les 7 cours ci-dessous, dont plusieurs sont obligatoires dans l'un ou l'autre des programmes proposés :
- CRI 1006 / CRI 1006G – Méthodes et recherche en criminologie
  - CRI 1050 / CRI 1050G – Sociocriminologie
  - CRI 1100 / CRI 1100G – Psychocriminologie
  - CRI 1151 / CRI 1151G – Justice criminelle 1 OU VIO 2017 – Victimes et institutions juridiques
  - CRI 1730 / CRI 1730G – Victimologie
  - CRI 2410 / CRI 2410G – Pénologie
  - CRI 3401 / CRI 3401G – Études du phénomène criminel

### **ADMISSION AUX PROGRAMMES**

L'étudiant ne peut être admis qu'à un seul programme de la liste à la fois. Il doit d'abord déposer une demande d'admission, soit à une majeure, soit à une mineure ou soit à un certificat, puis, au trimestre suivant ou à l'obtention d'un premier diplôme, déposer une demande d'admission à un deuxième programme, et ainsi de suite.

Les critères d'admission spécifiques à chaque programme de majeure, de mineure ou de certificat s'appliquent. À partir du 2e trimestre, l'étudiant peut cheminer en même temps dans les programmes auxquels il est admis et dans l'ordre qu'il le souhaite.